

Site Natura 2000 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente »
FR 9101363

Document d'objectifs

Volume 2 – Programme d'actions



Janvier 2014

Région Languedoc-Roussillon

Département de la Lozère



Rédaction : Parc national des Cévennes : Guilhem Susong et Sophie Giraud

Relecture du document : Dominique Meffray-Daval (DDT 48) et Nathalie LAMANDE (DREAL LR) et l'ensemble des participants aux groupes de travail thématiques

Crédits photographiques : Guilhem Susong, Michel Sabatier, Guy Grégoire

Référence à utiliser : Parc national des Cévennes - SUSONG Guilhem et GIRAUD Sophie (2013) - *Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » FR9101363, Volume 2 : Programme d'actions*, 66 pages.

Sommaire

Sommaire	3
Introduction	4
Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire	7
Fiche-type	9
Gestion des habitats et des espèces (GHE)	11
GHE01. Entretien et restauration des ripisylves et de la végétation des berges	13
GHE02. Mise en défens du cours d'eau et des berges en zone d'élevage.....	17
GHE03. Gestion raisonnée des milieux agricoles en lien avec les cours d'eau.....	19
GHE04. Gestion extensive des prairies naturelles de fauche.....	21
GHE05. Maintien d'un réseau de gîtes arboricoles et de bois sénescents pour les espèces d'intérêt communautaire	23
GHE06. Accompagner des modes de sylviculture favorisant la diversité des peuplements en essences et en structures	25
GHE07. Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes ou exploitations sur les milieux.....	27
GHE08. Accompagner la gestion de milieux intermédiaires par le sylvopastoralisme ou le pâturage sous bois	29
GHE09. Taille d'arbres pouvant développer des cavités favorables au Pique-prune	31
GHE10. Maintien et entretien des haies	33
GHE11. Protection ou aménagement des gîtes de reproduction et d'hivernage des chiroptères	35
GHE12. Entretien et renforcement des vergers et prés vergers	37
GHE13. Maintien du caractère ouvert des pelouses et landes d'intérêt communautaire	39
GHE14. Restauration de pelouses et de landes embroussaillées	41
GHE15. Gestion extensive et restauration des habitats naturels humides	43
Amélioration des connaissances (AC)	45
AC01. Réalisation d'une étude sur les différents usages de l'eau et les rejets pouvant avoir un impact sur la qualité de la ressource et sur la faune aquatique.....	47
AC02. Réalisation d'un diagnostic sur les ripisylves dans le site	49
AC03. Suivi, prospection et étude des espèces du site	51
AC04. Réalisation d'une étude sur des cultures fourragères compatibles avec les enjeux écologiques du site.....	53
AC05. Compléments à la cartographie des habitats naturels	54
Sensibilisation et conseil (SC)	55
SC01. Actions de sensibilisation et de conseil autour des enjeux écologiques du site.....	57
Animation du site (ANI)	59
ANI01. Animation générale du site	61
ANI02. Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Agro-Environnemental.....	62
ANI03. Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000.....	63
Proposition de modification du périmètre du site	64



Introduction

Une nécessaire consultation des acteurs du territoire

Deux groupes « forêt », deux groupes « agriculture » et un groupe concernant l'ensemble du programme se sont réunis courant 2013 pour discuter des actions à mettre en place et du contenu de chaque fiche de ce programme. Les actions concernant spécifiquement le Pique-prune ont fait l'objet d'une réunion sur le terrain avec des spécialistes (ONF, PNC) pour déterminer les possibilités d'intervention dans le cadre de Natura 2000.

Les enjeux autour de l'eau et des milieux aquatiques n'ont pas fait l'objet de réunions spécifiques car, comme expliqué dans les paragraphes suivants, Natura 2000 n'est pas la réponse la mieux adaptée et que ces réunions auraient été redondantes avec celles organisée dans le cadre du contrat de rivière. La problématique de l'eau a été abordée dans les groupes thématiques « agriculture » et « forêt ».

L'intégralité du programme d'actions a donc été discutée avec les principaux acteurs du territoire lors des groupes de travail. Cela a permis de mettre en évidence des sujets de désaccord techniques voire idéologiques, mais aussi de construire des mesures positives permettant de valoriser des pratiques compatibles avec les enjeux écologiques du site: actions sur les prairies et les vergers, ouverture des milieux, futaie irrégulière en milieu forestier...

Des programmes qui évoluent

Ce programme d'actions a été rédigé en pleine période d'élaboration du nouveau Règlement de Développement Rural pour la période 2014-2020 (échelle européenne) dont dépendent le cadrage national Français et les Plans de Développement Ruraux (PDR) régionaux. Ces derniers recensent le contenu des diverses mesures mobilisables dans le cadre de Natura 2000. Les fiches-actions de ce programme ont donc été établies au regard des enjeux et objectifs du site mais des adaptations seront nécessaires en fonction de l'évolution des actions mobilisables et de leurs cahiers des charges. De fait, le chiffrage des actions est donné à titre strictement indicatif.

Les acteurs du territoire seront de nouveau consultés lors de la réalisation du Programme Agro-Environnemental (cf. ANI02) qui posera le contenu précis des Mesures Agro-Environnementales en respectant le cadre des fiches-actions de ce document.

Milieux rivulaires : privilégier l'action collective plutôt que l'intervention locale

Les milieux dépendants des cours d'eau sont prioritaires pour le site. Les outils Natura 2000 sont prévus pour intervenir sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire à travers une démarche contractuelle auprès d'ayants droit. Or, pour les problématiques touchant l'eau et les milieux rivulaires, il est plus cohérent de recourir à des démarches collectives à l'échelle de segments de cours d'eau voire de bassins versant.

Dans cette optique, c'est le Contrat de rivière, bras opérationnel du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui propose les outils les mieux adaptés avec des financements développés par les Agences de l'eau et les collectivités territoriales. Natura 2000 peut être utilisé de façon ponctuelle pour intervenir, par exemple, sur une exploitation agricole où les ripisylves sont endommagées.

Des outils complémentaires dans l'amélioration de la qualité de l'eau

Les milieux aquatiques du site peuvent être perturbés par des pollutions urbaines, domestiques ou liées à des activités : agriculture, exploitations forestières... Le but de l'action « AC01 - Réalisation d'une étude sur les différents usages de l'eau et les rejets pouvant avoir un impact sur la qualité de la ressource et sur la faune aquatique » est d'identifier objectivement ces pollutions et d'orienter les interventions.

Natura 2000 offre des outils pour lutter contre les pollutions liées aux effluents agricoles qui peuvent porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire (action GHE03). Le cadrage réglementaire (loi sur l'eau) et les actions du Contrat de rivière apportent quant à eux des solutions pour remédier aux pollutions d'origine urbaine, à travers la mise en place des dispositifs d'assainissement par exemple.

Plusieurs types d'actions à mettre en œuvre en synergie avec d'autres programmes

Les actions contractuelles opérationnelles (partie Gestion des habitats et des espèces (GHE))

Type de contrat	Agricole	Forestier	Ni agricole ni forestier
Actions éligibles	Mesures préconisées sur des parcelles (landes, prairies, haies, etc.)	Actions non productives nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats/espèces	
Durée du contrat	Contrats de 5 ans (MAE après validation du Projet Agri-Environnemental (PAE))	Contrats de 5 ans (sauf cas particulier 30 ans)	Contrats de 5 ans
Modalités de financement	Rémunération selon engagement (participation au surcoût de production)	Crédits d'investissement destinés à améliorer/maintenir la valeur écologique des terrains engagés	

Le tableau ci-dessus résume les mesures contractuelles mobilisables dans le cadre de Natura 2000. D'autres outils peuvent également répondre aux objectifs du Docob :

- En milieu agricole, les collectivités, la chambre d'agriculture et le Parc national des Cévennes mènent conjointement des actions où les enjeux écologiques et agricoles convergent comme par exemple dans le cadre du projet Terra rural.
- La mise en place d'une charte forestière de territoire permet de réunir les principaux acteurs de la forêt pour fixer de grandes orientations en prenant en compte les enjeux écologiques. Le CRPF et le PnC mènent aussi des actions d'animation autour des filières sylvicoles.
- Pour les milieux aquatiques, les actions du Contrat de rivière, de la FDAAPPMA et du PnC s'inscrivent dans la conservation des espèces et des habitats.

Il s'agit donc de trouver une synergie entre ces programmes pour être le plus opérationnel possible.

La charte Natura 2000

La charte concerne tout type de surface. L'ayant droit s'engage sur de bonnes pratiques de gestion permettant de maintenir l'état de conservation des milieux et espèces d'intérêt communautaire. Elle n'ouvre pas à des financements mais peut donner droit à une exonération de la Taxe Financière sur le Non-Bâti (TFNB).

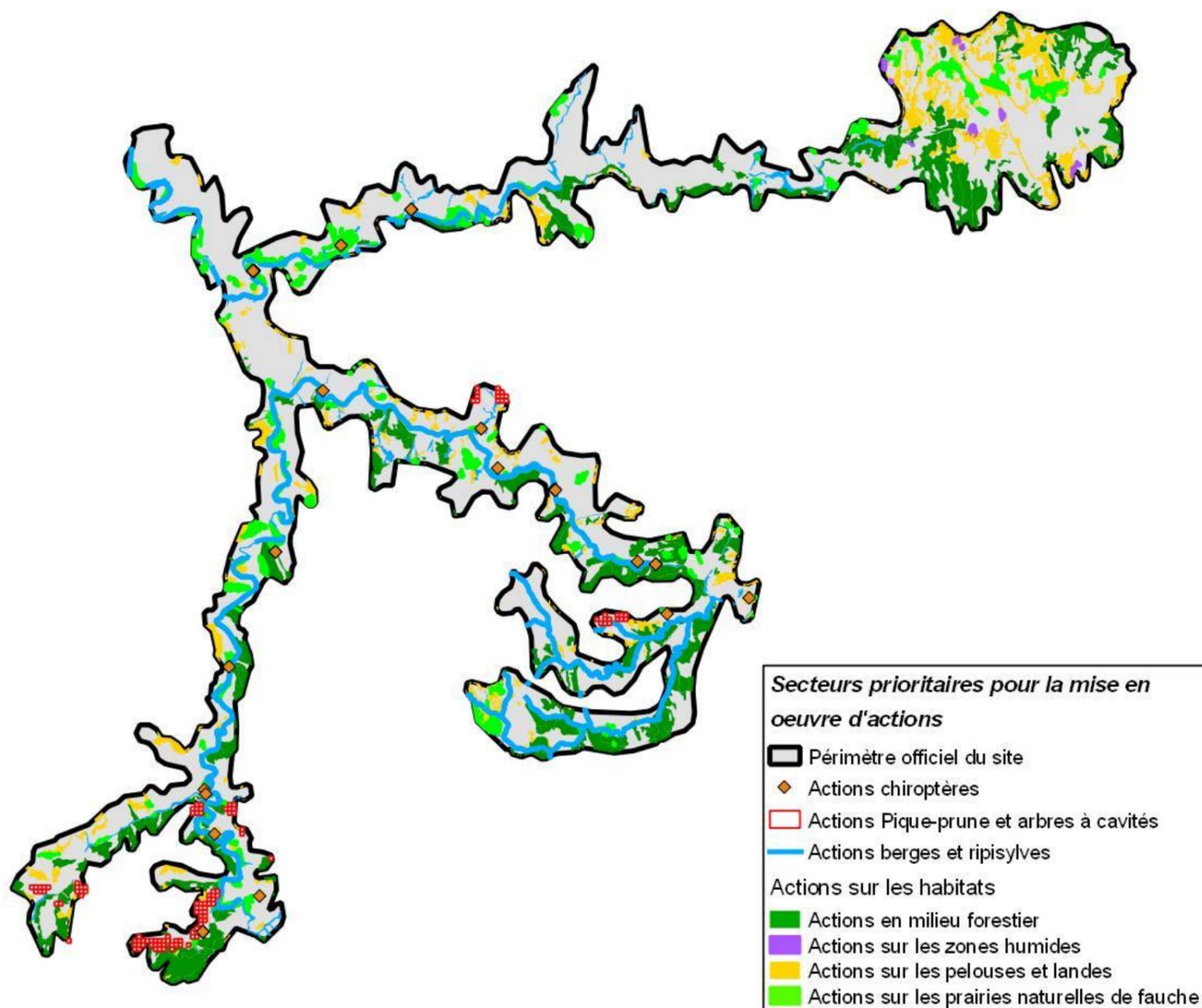
Les actions de sensibilisation et de conseil (partie Sensibilisation et conseil (SC))

Elles visent à ce que la population et les principaux gestionnaires d'espaces naturels s'approprient et prennent en compte les enjeux écologiques du territoire. Elles sont menées dans le cadre de l'animation du site avec l'aide du PnC.

Les études (partie Amélioration des connaissances (AC))

Ces études permettent de mieux orienter les actions opérationnelles en s'appuyant sur des résultats scientifiques. La plupart sont mises en œuvre conjointement avec le PnC dans le cadre de son programme d'acquisition de connaissances mais aussi avec d'autres organismes : ONF, FDAAPPMA...

Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire



Thématique	Code	Libellé de la fiche	Espèces et habitats d'intérêt communautaire															
			Cordulle à corps fin (1041)	Lucane cerf-volant (1083)	Pique-prune (1084)	Rosale alpine (1087)	Grand Capricorne (1088)	Ecrevisse à pieds blancs (1092)	Petit Rhinolophe (1303)	Grand Rhinolophe (1304)	Petit Murin (1307)	Barbastelle d'Europe (1308)	Minioptère de Schreibers (1310)	Murin à oreilles écharcées (1321)	Murin de Bechstein (1321)	Grand Murin (1324)	Castor d'Europe (1337)	Loutre d'Europe (1355)
Gestion des Habitats et des Espèces (GHE)	GHE01	Entretien et restauration des ripisylves et de la végétation des berges	X						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	GHE02	Mise en défens du cours d'eau et des berges en zone d'élevage	X						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	GHE03	Gestion raisonnée des milieux agricoles en lien avec les cours d'eau	X						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	GHE04	Gestion extensive des prairies naturelles de fauche								X	X		X	X		X		
	GHE05	Maintien d'un réseau de gîtes arboricoles favorables aux espèces d'intérêt communautaire et de bois sénescents en forêt		X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X		
	GHE06	Accompagner des modes de sylviculture favorisant la diversité des peuplements en essences et en structures		X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X		
	GHE07	Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes ou exploitations sur les milieux	X						X								X	X
	GHE08	Accompagner la gestion de milieux intermédiaires par le sylvopastoralisme ou le pâturage sous bois		X	X	X	X					X			X			
	GHE09	Taille d'arbres pouvant développer des cavités favorables au Pique-prune			X							X			X			
	GHE10	Maintien et entretien des haies		X	X		X		X	X	X		X	X	X	X		
	GHE11	Protection ou aménagement des gîtes de reproduction et d'hivernage des chiroptères							X	X	X	X	X	X	X	X		
	GHE12	Entretien et renforcement des vergers et prés vergers							X	X	X		X	X	X	X		
	GHE13	Maintien du caractère ouvert des pelouses et landes d'intérêt communautaire							X	X	X		X			X		
	GHE14	Réouverture de pelouses et landes embroussaillées							X	X	X		X			X		
	GHE15	Gestion extensive et restauration des habitats naturels humides																
Amélioration des connaissances (AC)	AC01	Réalisation d'une étude sur les différents usages de l'eau et les rejets pouvant avoir un impact sur la qualité de la ressource et sur la faune aquatique	X						X								X	X
	AC02	Réalisation d'un diagnostic sur les ripisylves dans le site							X									
	AC03	Suivi, prospection et étude des espèces du site			X				X	X	X	X	X	X	X	X		
	AC04	Réalisation d'une étude sur des cultures fourragères compatibles avec les enjeux écologiques du site	X						X								X	X
	AC05	Compléments à la cartographie des habitats naturels																
Sensibilisation et conseil (SC)	SC01	Actions de sensibilisation et de conseil autour des enjeux écologiques du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Fiche-type

Code et intitulé de l'action

Objectif de développement durable

Niveau de
priorité

Justification

Justification écologique de l'action

Résumé

Résumé du contenu de l'action

Habitats naturels ciblés

Habitats d'intérêt communautaire dont on compte améliorer ou maintenir l'état de conservation ou habitat concerné indirectement par l'action

Espèces concernées

Espèces d'intérêt communautaire concernées directement ou indirectement par l'action

Localisation

Secteurs pré-localisés pour la mise en œuvre de l'action

Préalables

Précisions techniques en amont de la mise en œuvre de l'action

Éléments de diagnostic

Contenu attendu du diagnostic

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

Actions pouvant donner lieu à des financements

Éléments de cahier des charges obligatoires

Contraintes conditionnant la mise en place de la mesure

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : maîtres d'ouvrage, ayants droit, maitres d'oeuvre

Partenaires potentiels : structure technique

Dispositifs potentiels : outils Natura 2000 mobilisables (en fonction du programme précédent) ou autre type de dispositif

Hypothèses de contractualisation : chiffrage en fonction des outils Natura 2000 mobilisables (en fonction du programme précédent)

Calendrier de mise en œuvre de l'action : ventilation de l'action sur les 6 années du Docob

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5

Indicateurs de suivi : indicateurs permettant d'assurer le suivi de la progression des actions du Docob



Gestion des habitats et des espèces (GHE)

GHE01	Entretien et restauration des ripisylves et de la végétation des berges
GHE02	Mise en défens du cours d'eau et des berges en zone d'élevage
GHE03	Gestion raisonnée des milieux agricoles en lien avec les cours d'eau
GHE04	Gestion extensive des prairies naturelles de fauche
GHE05	Maintien d'un réseau de gîtes arboricoles et de bois sénescents pour les espèces d'intérêt communautaire
GHE07	Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes ou exploitations sur les milieux
GHE08	Accompagner la gestion de milieux intermédiaires par le sylvopastoralisme ou le pâturage sous bois
GHE09	Taille d'arbres pouvant développer des cavités favorables au Pique-prune
GHE10	Maintien et entretien des haies
GHE11	Protection ou aménagement des gîtes de reproduction et d'hivernage des chiroptères
GHE12	Entretien et renforcement des vergers et prés vergers
GHE13	Maintien du caractère ouvert des pelouses et landes d'intérêt communautaire
GHE14	Restauration de pelouses et de landes embroussaillées
GHE15	Gestion extensive et restauration des habitats naturels humides

Cette thématique regroupe l'ensemble des actions de gestion permettant de répondre aux objectifs de conservation définis dans le Docob.

Les actions GHE01, GHE02, GHE03 et éventuellement GHE07 répondent aux enjeux de préservation des cours d'eau et des espèces aquatiques notamment l'écrevisse à pieds blancs.

Les actions GHE04, GHE13, GHE14 et GHE15 répondent aux objectifs de préservation des habitats d'intérêt communautaire : prairies naturelles, pelouses, landes et zones humides.

Les actions GHE05, GHE08, GHE09, GHE10, GHE11 et GHE12 sont des mesures visant à améliorer la capacité d'accueil des milieux pour les coléoptères saproxyliques et les chiroptères d'intérêt communautaire.

GHE01. Entretien et restauration des ripisylves et de la végétation des berges

Objectif A - Maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces dépendants des cours d'eau

Priorité 1

Justification

Les ripisylves constituent des habitats et des zones de circulation importants pour de nombreuses espèces. Elles hébergent également une flore précieuse comme la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*). Elles ont un rôle de dernier filtre avant le cours d'eau et contribuent à réguler la température du milieu. D'un point de vue écologique, la non-intervention représente souvent la meilleure gestion écologique des ripisylves mais dans certains secteurs altérés, des travaux sont nécessaires pour revenir à un état naturel du milieu.

Résumé

Cette mesure est destinée à maintenir les ripisylves en bon état de conservation ou à y réaliser des coupes, des travaux voire des plantations pour favoriser le retour d'un boisement feuillu par régénération naturelle.

Habitats naturels ciblés

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

3280-2 - Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes

Espèces concernées

1092 **Ecrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes*), 1355 Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 1337 Castor d'Europe (*Castor fiber*), 1041 Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1321 Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), 1308 Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), 1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1321 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

Localisation

(cf. « Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire »)

Les secteurs où la ripisylve présente un problème de structure ou de continuité sont identifiés dans une étude (cf. action AC02).

Préalables

Il s'agit de structurer un peuplement irrégulier et stratifié de ripisylve en favorisant la régénération naturelle des essences typiques (aulne, frêne, saule...). Pour ce faire, des taches de semis et des jeunes arbustes d'essences typiques sont dégagés et mis en lumière et les essences indésirables (résineux allochtones, robiniers...) sont éliminées

L'étude sur les ripisylves (cf. action AC02) permet de fixer les priorités d'intervention pour la mise en œuvre de cette action.

En milieu forestier, l'action a vocation à pouvoir financer des travaux d'exploitation ne pouvant être réalisés dans le cadre d'une coupe classique. Lors du montage du contrat, la complémentarité avec les actions sylvicoles devra être recherchée.

Éléments de diagnostic

Un diagnostic préalable est réalisé par la structure animatrice en collaboration avec le pétitionnaire :

- Marquage des arbres à couper ou dévitaliser et des arbres d'intérêt écologique à conserver
- Localisation des secteurs à débroussailler
- Si une plantation est nécessaire : localisation, essences, densité, protection

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

Travaux de structuration :

- Débroussaillage, dégagement des perches et des semis d'essences typiques, recépage

- Coupe de bois ou dévitalisation par annélation pour éliminer les espèces indésirables sur une bande de minimum 15 mètres de part et d'autre du cours d'eau
- Exportation des bois et produits de coupe vers un lieu de stockage s'ils ne peuvent pas être laissés sur place
- Utilisation d'outils réalisant des coupes nettes : lamier, scie, sécateur, tronçonneuse...

Plantations si les espèces présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée 5 ans après l'ouverture :

- Bouturage ou plantation d'essences locales typique du milieu (ex : saules, aulnes, frênes)
- Pose d'une clôture pour protéger les plantations
- Dégagement des semis et jeunes plants
- Protections individuelles contre les rongeurs et cervidés si la configuration s'y prête (pour les cours d'eau qui débordent fréquemment, risque de détruire les plants plutôt que les protéger)

Particularités en forêt :

- Structuration du peuplement bordant la ripisylve : aboutir à plusieurs strates et diamètres d'arbres dans le boisement de bord de cours d'eau

Eléments de cahier des charges obligatoires

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Période de travaux : 1er novembre – 15 mars
- Absence de traitement phytosanitaire
- L'utilisation du feu est proscrite
- Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (à part sur jeunes plants d'avenir)
- Interdiction de réaliser un paillage plastique
- Les embâcles devront être conservés sauf cas particulier après validation par la structure animatrice en lien avec le contrat de rivière
- Le dessouchage est interdit
- Les arbres morts, sénescents et à cavités identifiés dans le cadre du diagnostic doivent être maintenus et ne faire l'objet d'aucune intervention (sauf dans le cas de branches pouvant tomber sur des passants ou des équipements collectifs)

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : Agriculteurs, propriétaires forestiers, particuliers, collectivités, gestionnaires

Dispositifs potentiels :

- Contrats Natura 2000 en milieu ni agricole ni forestier de type « A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » et « A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »
- Contrats Natura 2000 forestier de type « F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » et « F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive »
- Mesure Agro-Environnementale en milieu agricole de type « Entretien des ripisylves »
- Financements à définir hors Natura 2000 (agence de l'eau, collectivités...)

Hypothèses de contractualisation : 5% des ~ 400 ha de ripisylve du site (zones de disfonctionnement à identifier)

- Milieu agricole : 5 km en MAE « Entretien des ripisylves » (~1 €/mètre/an) ≈ 25 000 €
 - Pour la mise en place de contrats Natura 2000, les montants sont fonction des devis au cas par cas
- A titre indicatif, débroussaillage ≈ 25 à 30 € /heure, abattage d'arbres ≈ 50 à 70 €/stère

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
	X	X	X	X	X

L'année N est consacrée au diagnostic des ripisylves (cf. Action AC02)

Indicateurs de suivi :

- Surface de ripisylve contractualisée
- Surface de ripisylve en mauvais état de conservation faisant l'objet d'une restauration

GHE02. Mise en défens du cours d'eau et des berges en zone d'élevage

Objectif A - Maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces dépendants des cours d'eau

Priorité 1

Justification

La circulation de bétail dans les cours d'eau peut avoir plusieurs impacts négatifs : érosion des berges, destruction des habitats à écrevisse et des frayères à poissons, eutrophisation du cours d'eau, mise en suspension de particules et mise en circulation des produits de traitement antiparasitaire pouvant impacter la faune aquatique.

Résumé

Dans les secteurs d'élevage où il a été diagnostiqué un impact sur les berges et sur le cours d'eau, des aménagements sont mis en place pour isoler le cours d'eau du troupeau.

Habitats naturels ciblés

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèces ciblées

1092 **Ecrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes*), 1355 Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 1337 Castor d'Europe (*Castor fiber*), 1041 Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1308 Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*),

Localisation

(cf. « Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire)

Les secteurs où le cours d'eau et les rives sont dégradés par le bétail avec un impact possible sur les espèces d'intérêt communautaire

Préalables

Il s'agit de poser une clôture le long d'un cours d'eau attenant à une pâture afin d'empêcher le troupeau de piétiner dans le lit et sur les berges. Cette mise en défens doit également permettre la reconstitution de la ripisylve s'il s'agit d'un secteur de discontinuité. La pose d'un dispositif d'abreuvement peut être envisagée en favorisant une descente aménagée ou une pompe à museau pour les bovins. Dans le cas où le troupeau doit pouvoir franchir le cours d'eau, un passage à gué est aménagé.

La responsabilité du troupeau dans la dégradation du cours d'eau et de ses berges doit avoir été démontrée. L'étude sur les ripisylves (cf. action AC02) permet d'identifier des zones prioritaires d'intervention.

Éléments de diagnostic

Une expertise assortie d'une cartographie est réalisée pour définir :

- La localisation de la zone d'intervention
- L'évaluation du risque de dégâts en contexte de crue
- Le tracé de la clôture à positionner
- La distance de la clôture par rapport au cours d'eau
- Le positionnement et le type de dispositif pour l'abreuvement du troupeau
- La localisation et les essences pour d'éventuelles plantations
- La localisation et la configuration d'un éventuel passage à gué

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

- Fourniture et pose de poteaux, grillage, clôture
- Aménagement de dispositifs d'abreuvement ou de descentes aménagées
- Aménagement de passages à gué
- Création de linéaires de végétation par plantation d'essences autochtones

- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert

Eléments de cahier des charges obligatoires

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux
- Période d'autorisation des travaux

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : Agriculteurs, particuliers, collectivités, FDAAPPMA 48...

Dispositifs potentiels :

- Contrats Natura 2000 en milieu ni agricole ni forestier de type « A32303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » et « A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès »
- Mesure 216 du DRDR – « Hydraulique douce »
- Financements à définir hors Natura 2000 (Agence de l'eau, collectivités...)

Hypothèses de contractualisation :

Montant à définir sur devis au cas par cas en fonction des projets d'aménagements.

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
	X	X	X		

L'année N est consacrée au diagnostic des ripisylves (cf. Action AC02)

Indicateur de suivi : linéaire de cours d'eau isolé du troupeau par rapport au linéaire total impacté

GHE03. Gestion raisonnée des milieux agricoles en lien avec les cours d'eau

Objectif A - Maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces dépendants des cours d'eau

Priorité 1

Justification

Les pratiques agricoles en bordure de cours d'eau peuvent avoir une influence sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Une sur-fertilisation des parcelles agricoles en bordure de cours d'eau peut entraîner une eutrophisation et le développement d'algues nuisant à la faune aquatique. La présence dans les cours d'eau de certaines molécules utilisées dans la lutte chimique contre les parasites du bétail ou les ravageurs des cultures a un impact direct sur les invertébrés aquatiques dont l'écrevisse à pieds blancs.

Résumé

Dans la mesure où un impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau et sur la faune aquatique est constaté, des mesures sont mises en place pour réduire cet impact.

Habitats naturels ciblés

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

6520 - Prairies de fauche de montagne

Espèces concernées

1092 **Ecrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes*), 1355 Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 1337 Castor d'Europe (*Castor fiber*), 1041 Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), 1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), 1323 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), 1308 Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), 1310 Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)

Localisation

(cf. « Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire)

En priorité les milieux agricoles en lien direct avec des cours d'eau à fort enjeu écologique.

Mise en œuvre

Ces actions sont complétées par des actions de sensibilisation et de formation (cf. action SC01). Les résultats de l'étude de l'action AC01 peuvent guider les interventions.

Elles peuvent concerner :

- Une limitation de la fertilisation organique et minérale en précisant les doses limites en azote, phosphore et potassium. Une absence totale de fertilisation peut être envisagée dans certains cas (cours d'eau très eutrophisé en bordure de parcelle).
- Une adaptation des périodes d'épandage
- Un raisonnement de la charge des troupeaux en bordure de cours d'eau et une adaptation des périodes de pâturage
- L'utilisation raisonnée ou l'absence d'utilisation d'antiparasitaires en bordure de cours d'eau
- L'absence d'utilisation de produits phytosanitaires et d'herbicides
- Un raisonnement de l'irrigation en fonction de la période

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : agriculteurs

Dispositifs potentiels : Mesures Agro-Environnementale en milieu agricole de type *“Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables”*, *“Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables”*, *“absence de traitement herbicide”* et *“absence de traitement phytosanitaire de synthèse”*

Hypothèses de contractualisation : Mesures à construire en fonction du PDR en vigueur

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi : Surface contractualisée

GHE04. Gestion extensive des prairies naturelles de fauche

Objectif B - Maintenir la richesse biologique des prairies naturelles de fauche

Priorité 1

Justification

Les prairies naturelles de fauche sont façonnées par les éleveurs. Elles présentent un fort intérêt pour la flore et la faune diversifiés qu'elles hébergent, pour la qualité des paysages et pour leur place dans les systèmes de production. Les prairies naturelles ont tendance à disparaître au profit de prairies artificielles, de cultures, de l'urbanisme ou par simple abandon. Leur état de conservation peut parfois être altéré par une trop forte fertilisation qui va appauvrir le cortège végétal, une fauche trop précoce qui va sélectionner les espèces ou un surpâturage en fin de saison.

Résumé

Cette mesure est destinée à maintenir des prairies naturelles de fauches diversifiées et à restaurer les prairies altérées.

Habitats naturels ciblés

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

6520 - Prairies de fauche de montagne

Espèces concernées

1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

Localisation

(cf. « Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire »)

Les prairies naturelles de fauche de basse altitude se situent surtout dans les bas-fonds ou sur les terrasses des vallées du Tarnon et de la Mimente. Les prairies de fauche de montagne sont quant à elles situées dans la plaine du Tarn.

Préalables

Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée et application des prescriptions de la notice. Si la prairie présente un état de conservation favorable on opte pour une mesure de maintien. S'il est jugé moyen ou mauvais, une mesure de restauration est préconisée.

Pour les prairies pâturées, la charge instantanée, l'affouragement, le nourrissage et le dépôt de pierres à sel sur les parcelles doivent être raisonnés dans le diagnostic afin de nuire le moins possible au milieu.

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

Dans les deux cas, il est demandé de tenir un carnet d'enregistrement des pratiques (date de fauche, apports minéraux et organiques, pâturage).

Maintien (mesure à obligation de résultat)

Présence et maintien pendant la durée du contrat d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi ces familles (espèces autochtones) :

Trèfles, gesses, vesces, petites oseilles, myosotis, grande marguerite, saxifrage granulée, cardamine des prés, pimprenelles, sanguisorbes, salsifis, scorsonères, laïches, luzules, joncs, scirpes, knauties, scabieuses, succises, centaurées, serratules, silènes, rhinantes, narcisses, jonquilles, sauges, fenouils, carums, angéliques, geranium, achillées, renouée bistorte, orchidées, œillets, lotiers, raiponces, campanules, anthyllides vulnéraires, liondents, épervières, crépis, gaillets

Restauration (mesure à obligation de moyens)

- Retard de fauche et limitation à une fauche par an à une date fixée dans le diagnostic initial. Ce retard doit permettre la montée en graine des graminées et des principales espèces prairiales (selon les possibilités du dispositif, il peut être judicieux de ne pratiquer ce retard que sur une partie de la durée du contrat ou de fractionner la surface fauchée au sein de la prairie)

- Fertilisation minérale annuelle limitée ou absence totale de fertilisation afin de permettre le développement d'espèces non-nitrophiles.
- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic

Éléments de cahier des charges obligatoires

- Ne pas réaliser d'opérations de nature à transformer ou perturber durablement le milieu : labour, reboisement, irrigation, travaux lourds (nivellement, création de pistes, ...)
- Ne pas renouveler la prairie, y compris par sur-semis. Le réensemencement des parties endommagées par la faune sauvage est autorisé mais doit faire l'objet d'une déclaration spontanée à la DDT. L'utilisation d'espèces envahissantes telles que le Brome de Sitka (*Bromus sitchensis*) ou le Brome cathartique (*Bromus catharticus*) sont proscrites.
- Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire

Préconisations

- Fauche à vitesse lente du centre vers la périphérie (fauche centrifuge) avec utilisation d'une barre d'envol si disponible
- Adapter les traitements antiparasitaires sur le troupeau qui pâture la parcelle, particulièrement en bordure de cours d'eau (cf. action SC01). Eviter le désherbage chimique des clôtures.
- Si un nid de Busard cendré (*Circus pygargus*) est repéré sur la parcelle, jalonner le secteur et ne pas faucher dans un rayon de 2 mètres. Les nids localisés d'autres espèces sont à éviter dans la mesure du possible.
- Pour le réensemencement des prairies endommagées par la faune sauvage, il est recommandé d'utiliser un mélange de semences d'espèces prairiales locales (si disponible sur le marché).

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : Agriculteurs

Dispositifs potentiels :

- **Maintien :** Mesure Agro-Environnementale en milieu agricole de type « *maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle* »
- **Restauration :** Mesures Agro-Environnementales en milieu agricole de type « *retard de fauche sur prairies et habitats remarquables* », « *limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables* », « *absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables* » et « *gestion pastorale* » (prairie fauchée et pâturée)

Hypothèses de contractualisation : 100% des ~ 170 ha de prairies naturelles déclarées à la PAC

- 150 ha de prairie en MAE « maintien » (~100 €/ha) ≈ 90 000 €
- 20 ha de prairie en MAE « restauration » (~200 €/ha) ≈ 24 000 €
- **Total estimé** ≈ 114 000 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi : Surface de prairie contractualisée par rapport à la surface totale du milieu

GHE05. Maintien d'un réseau de gîtes arboricoles et de bois sénescents pour les espèces d'intérêt communautaire

Objectif C - Favoriser la diversité d'espèces et d'habitats en milieu forestier

Priorité 1

Justification

Les chiroptères cavicoles et le Pique-prune dépendent du maintien des arbres gîtes. La présence d'arbres morts, sénescents et à cavités est nécessaire aux organismes saproxyliques (insectes et champignons). Ils sont utilisés comme abris ou pour l'alimentation par certains pics (ex : Pic noir), chouettes (ex : Chouette de Tengmalm) et chiroptères.

Résumé

Maintien sur pied d'arbres occupés par des espèces d'intérêt communautaire ou d'arbres présentant un intérêt écologique.

Habitats naturels ciblés

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

9120-3 - Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx

9120-4 - Hêtraies-sapinières acidiphiles montagnardes à Houx et Luzule des neiges

9150-8 - Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis

9180-10 - Tillaies hygrosclérophiles, calcicoles à acidiphiles, du Massif central et des Pyrénées

9340-6 - Yeuseraies acidiphiles à *Asplenium fougère d'âne*

Et tous les boisements en production du site

Espèces concernées

1084 Pique-prune (*Osmoderma eremita*), 1083 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), 1088 Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), 1087 Rosalie alpine (*Rosalia alpina*), 1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), 1323 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), 1308 Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

Localisation

(cf. « Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire »)

Secteurs présentant des arbres occupés par les chiroptères cavicoles ou le Pique-prune (Combe-Calde, Fourques, Carnac) et boisements en production du site.

Préalables

- Sont identifiés dans un diagnostic, les arbres présentant un intérêt écologique (houppier développé, cavités, fissures, branches mortes), potentiellement exploitables et de préférence typiques de l'habitat ainsi que les arbres à cavités occupés ou favorables au Pique-prune et aux chiroptères cavicoles.
- Arbres disséminés (paiement à l'arbre en fonction de l'essence) ou en îlots (forfait à la surface). Pour les secteurs occupés par le Pique-prune, on privilégiera les îlots.
- L'aide afférente à cette mesure est calculée en fonction de la valeur sur le marché de l'arbre ayant atteint son seuil d'exploitabilité et de la valeur de la surface forestière immobilisée.

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

- Maintien des arbres marqués pendant minimum 30 ans (les aléas ne rompent pas l'engagement)

Éléments de cahier des charges obligatoires

- Marquage initial et entretien du marquage pendant 30 ans
- Pour 1 arbre occupé par le Pique-prune identifié et marqué, au moins 5 arbres à marquer dans les environs proches (si suffisamment d'arbres favorables sont présents sur la parcelle)

Préconisations

- Choisir des arbres éloignés des voies de circulation et itinéraires de randonnée
- A proximité des arbres marqués, réaliser les travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : CRPF, ONF, Coopérative la Forêt Privée, propriétaires privés, CA de Lozère, gestionnaires

Dispositif potentiel : Contrat Natura 2000 en milieu forestier de type « F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »

Hypothèses de contractualisation : 2 000 arbres contractualisés (maximum 42€/arbres) ≈ 84 000 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi : nombre d'arbres contractualisés ou surface engagée

GHE06. Accompagner des modes de sylviculture favorisant la diversité des peuplements en essences et en structures

Objectif C - Favoriser la diversité d'espèces et d'habitats en milieu forestier

Priorité 3

Justification

Les peuplements d'essences feuillues autochtones sont plus favorables aux espèces et notamment à certains chiroptères identifiés dans le site. La futaie irrégulière amène une diversité dans les strates forestière ce qui améliore également la capacité d'accueil pour ces espèces.

Résumé

Cette mesure vise à favoriser des peuplements autochtones diversifiés et à préserver le bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (composition, fonctionnalité...).

Habitats naturels ciblés

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

9120-3 - Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx

9120-4 - Hêtraies-sapinières acidiphiles montagnardes à Houx et Luzule des neiges

9150-8 - Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis

9180-10 - Tillaies hygrosclaphiles, calcicoles à acidiclinales, du Massif central et des Pyrénées

9340-6 - Yeuseraies acidiphiles à *Asplenium fougère d'âne*

Et tous les boisements en production du site

Espèces concernées

1084 Pique-prune (*Osmoderma eremita*), 1083 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), 1088 Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), 1087 Rosalie alpine (*Rosalia alpina*), 1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1321 Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), 1323 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), 1308 Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

Localisation

(cf. « Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire »)

Boisements en production du site.

Mise en œuvre

Encourager le traitement en futaie irrégulière

- Soutenir la réalisation d'un premier martelage de conversion
- Création de référentiels techniques ; parcelles de référence
- Le soutien à la conversion de peuplement en irrégulier est conditionné à la cohérence avec le document de gestion en vigueur dans la propriété concernée.
- Marquage et maintien des arbres d'intérêt écologique

Encourager des actions innovantes de sylviculture en faveur des feuillus

Ces pistes d'action sont extraites du « Référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore » (DREAL LR) :

- Réaliser un diagnostic sylvicole et environnemental (enjeux biodiversité) En vue de la description des peuplements en place, des travaux possibles mais aussi des gîtes potentiels à chauves souris (arbres morts ou à cavités), et des habitats naturels d'intérêt communautaire présents.
- Proposer des objectifs de diversification des essences forestières avec augmentation de la part en feuillus dans le cadre des aménagements ou des plans simples de gestion, dans les parcelles qui peuvent le justifier au regard des conditions de station (cf. guides des stations forestières en vigueur)

- Développer des actions innovantes de sylviculture en faveur des feuillus :
 - Coupe sélective de résineux dans des parcelles mixtes à très forte dominance résineuse ou résineuses avec un sous-étage feuillu disponible
 - Plantation d'essences feuillues autochtones suite à des opérations de coupes dans des anciens peuplements résineux ou mixtes à forte dominance résineuse
 - Accompagnement de la régénération pour les essences feuillues que l'on cherche à favoriser (dégageant, nettoyage, suppression des rejets résineux).

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : CRPF, Parc national des Cévennes, ONF, Coopérative la Forêt Privée, Chambre d'agriculture de Lozère, gestionnaires

Dispositifs potentiel :

- En contexte de production, Natura 2000 ne prévoit pas d'outils pour répondre à ces enjeux dans le programme actuel.
- Hors contexte de production, Contrats Natura 2000 en milieu forestier de type « F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production », « F22703 - Mise en œuvre de régénérations dirigées », « F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »

Hypothèses de contractualisation : aucun élément.

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi : surface convertie en futaie irrégulière, nombre de propriétés forestières diagnostiquée

GHE07. Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes ou exploitations sur les milieux

Objectif C - Favoriser la diversité d'espèces et d'habitats en milieu forestier

Priorité 3

Justification

Cette action vise à préserver certains milieux sensibles (cours d'eau, ripisylves, zones humides) de la circulation due, entre autres, à des travaux d'exploitation. Cette action peut également contribuer à la préservation des sols, des paysages et du patrimoine vernaculaire.

Résumé

Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents ou temporaires, ou utilisation de techniques de débardage alternatives pour limiter l'impact sur les cours d'eau, les berges et le sol.

Habitats naturels ciblés

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

7110-1a - Tourbières hautes actives du Massif central

Et tout autre habitat d'intérêt communautaire susceptible d'être impacté par une exploitation

Espèces concernées

1092 **Ecrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes*), 1355 Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 1337 Castor d'Europe (*Castor fiber*), 1041 Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Localisation

(cf. « Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire »)

Zones d'exploitation forestière à enjeux écologiques

Préalables

- Un diagnostic préalable est réalisé en collaboration avec le pétitionnaire.
- Prise en charge du surcout lié à la prise en compte des enjeux par rapport à un tracé préexistant et non pour un projet de tracé.
- Le respect de la loi sur l'eau est un préalable indispensable

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

- Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires : gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en cas de détournement de tracé
- Allongement de voirie existante
- Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif par rapport à un débardage classique.
- Mise en place d'obstacles pour limiter la fréquentation de secteurs sensibles
- Etude et frais d'experts

Eléments de cahier des charges obligatoires

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : CRPF, ONF, Coopérative la Forêt Privée, propriétaires privés, CA de Lozère, gestionnaires

Dispositifs potentiels : contrats Natura 2000 en milieu forestier de type « F22709 - prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires », « F22716 - prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif »

Hypothèses de contractualisation : Montant selon devis.

Calendrier de mise en œuvre de l'action : Mesure mise en œuvre ponctuellement en fonction des exploitations de bois dans le site

Indicateur de suivi : factures de travaux ou de dispositifs concourant à la conservation des espèces et habitats

GHE08. Accompagner la gestion de milieux intermédiaires par le sylvopastoralisme ou le pâturage sous bois

Objectif C - Favoriser la diversité d'espèces et d'habitats en milieu forestier

Priorité 3

Justification

D'un point de vue écologique, le sylvopastoralisme et le pâturage sous bois offrent un intérêt à condition de respecter certaines règles : assurer la régénération naturelle des espèces autochtones, préserver les arbres d'intérêt écologique, maintenir une charge du troupeau compatible avec la préservation du milieu... Si ces règles sont suivies, la mesure peut contribuer à la préservation d'espèces telles que le Pique-prune et certains chiroptères. Ces techniques présentent également un intérêt paysager et de valorisation de ressources telles que les châtaignes.

Résumé

L'action vise à accompagner la mise en place d'un système sylvopastoral ou de pâturage sous bois compatible avec les enjeux écologiques du site.

Espèces concernées

1084 **Pique-prune** (*Osmoderma eremita*), 1083 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), 1088 Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), 1087 Rosalie alpine (*Rosalia alpina*), 1308 Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), 1321 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Localisation

(cf. « Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire)

Zone à Pique-prune semi-ouverte du Serre de la combe Calde à Rousses et autres secteurs boisés à enjeux écologiques où la mise en place d'un pâturage est possible (accès à l'eau, ressource fourragère suffisante, parcage possible...).

Préalables

- Cette action peut intervenir après des travaux d'ouverture sur les strates arborées et/ou arbustives (cf. action GHE14). Elle peut être associée à la préservation d'arbres d'intérêt écologique marqués préalablement et de la délimitation de zones de régénération naturelle isolées du pâturage.
- Cette mesure peut être adaptée pour d'anciens secteurs sylvopastoraux où le Pique-prune est présent.
- Un diagnostic préalable est réalisé en collaboration avec le pétitionnaire.

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

- Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Affouragement
- Mise en place et entretien d'équipements pastoraux : clôtures, abreuvoirs...
- Plan de gestion pastorale, étude et frais d'expert
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales et des interventions

Éléments de cahier des charges obligatoires

- Périodes de travaux et de pâturage à définir dans le plan de gestion
- Usage raisonné d'antiparasitaires dans les secteurs à espèces d'intérêt communautaire
- Maintien des arbres d'intérêt écologique

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : CRPF, ONF, Coopérative la Forêt Privée, propriétaires privés, CA de Lozère, agriculteurs

Dispositifs potentiels :

- Contrats Natura 2000 en milieu ni-agricole ni-forestier de type « A32303R - *gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique* » et « A32303P - *équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique* »
- Contrat Natura 2000 en milieu forestier de type « F22705 - *travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production* »
- Mesure Agro-Environnementale en milieu agricole de type « *gestion de pelouses et landes en sous bois* »

Hypothèses de contractualisation :

- Pour la mise en place de contrats Natura 2000, les montants sont fonction des devis au cas par cas.
- Pour 50 hectares en MAE sylvopastorale (~ 170 €/ha/an) ≈ 51 000 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi :

- Surface totale contractualisée
- Nombre d'arbres d'intérêt écologique préservés

GHE09. Taille d'arbres pouvant développer des cavités favorables au Pique-prune

Objectif C - Favoriser la diversité d'espèces et d'habitats en milieu forestier

Priorité 2

Justification

Dans les secteurs de métapopulations de Pique-prune, certains arbres sont susceptibles de développer des cavités à l'avenir. Des travaux de taille peuvent accélérer l'apparition de ces cavités et permettre la mise à disposition de nouveaux gîtes pour le Pique-prune.

Résumé

Travaux de taille sur des arbres en bonne santé qui pourraient accueillir des métapopulations de Pique-prune à l'avenir.

Espèces concernées

1084 **Pique-prune** (*Osmoderma eremita*)

Localisation

(cf. « Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire)

Secteurs présentant métapopulations de Pique-prune (Combe-calde, Fourques, Carnac...) et de jeunes arbres pouvant être taillés, zone adjacente à une métapopulation ou pouvant faire la jointure entre deux métapopulations.

Préalables

- Un diagnostic préalable et un plan d'entretien sont réalisés par la structure animatrice en collaboration avec le pétitionnaire.
- Les arbres potentiels sont marqués au préalable. Ces arbres doivent être en bonne santé pour pouvoir supporter des travaux de coupe.

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

- Réalisation d'un émondage voire d'un étêtage des arbres à une fréquence fixée dans le plan d'entretien
- Si nécessaire, dégagement du pourtour des arbres identifiés afin d'assurer leur dominance par rapport aux espèces concurrentes
- Les travaux de taille des arbres doivent être réalisés avec des outils faisant des coupes nettes : scie d'élagage, tronçonneuse ou lamier (épareuses et broyeur sont proscrits).

Éléments de cahier des charges obligatoires

- Les interventions doivent être réalisées entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre

Préconisations

- Les rémanents et déchets de coupe doivent, si possible, être laissés sur place pour mettre à disposition du bois mort.

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : CRPF, ONF, Coopérative la Forêt Privée, CA de Lozère, propriétaires privés

Dispositifs financiers :

- Contrats Natura 2000 en milieu forestier de type « F22705 - travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production »
- Contrats Natura 2000 en milieu ni-agricole ni-forestier de type « A32306R - travaux d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets »

Hypothèses de contractualisation :

Pour la mise en place de contrats Natura 2000, les montants sont fonction des devis au cas par cas.

A titre indicatif, taille d'arbres ≈ 30 à 45 € /heure

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
			X	X	

Indicateurs de suivi : Nombre d'arbres taillés

GHE10. Maintien et entretien des haies

Objectif D - Conserver et gérer les éléments du paysage et du bâti favorables à la biodiversité

Priorité 2

Justification

Les haies représentent des corridors écologiques pour de nombreuses espèces animales dont les chiroptères. Ces derniers les utilisent notamment pour la chasse où le gîte. Elles ont également une importance pour les troupeaux (brise-vent), pour la qualité de l'eau (rôle tampon et anti-érosion) et pour le paysage.

Résumé

Il s'agit de conserver des haies continues et connectées avec les autres éléments du paysage et d'y favoriser de bonnes pratiques d'entretien. Ces mesures sont compatibles avec une utilisation productive de la haie.

Habitats naturels ciblés

Haies à dominante d'essences autochtones : frênes, chênes, saules, aubépine et épineux divers...

Espèces concernées

1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), 1323 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), 1084 Pique-prune (*Osmoderma eremita*), 1083 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), 1088 Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Localisation

Les haies sont surtout situées en périphérie des prairies, des pâtures et des cultures dans les fonds de vallées et aux alentours des hameaux.

Préalables

- Participation à la réalisation du diagnostic : identifier et définir les travaux et leur fréquence. Une étude à l'échelle de la propriété ou de l'exploitation agricole est préférable à une intervention localisée.
- Identifier les linéaires arborés importants aux abords des gîtes à chiroptères

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

Utiliser du matériel faisant des coupes nettes pour les branchages de diamètre supérieur à 2 cm (pied de haie et strate buissonnante : broyeur, lamier à couteaux ; haut de haie : lamier à scies, barre sécateur, tronçonneuse...)

Entretien des deux côtés de la haie, sauf situation particulière (propriétaires/bailleurs différents) :

- Taille latérale (maintien d'une largeur minimale de 1 m) et/ou en hauteur
- Eclaircie sélective : éliminer les espèces allochtones (ex : robiniers, épicéas...)

Taille de formation :

- Elagage, émondage, étêtage, recépage
- Favoriser le maintien d'une haie étagée (à strates multiples), avec un ourlet herbacé d'au moins 1 m de part et d'autre de la haie et à essences autochtones diversifiées
- Exporter les rémanents de coupe hors de la haie ou les rassembler en tas ou les brûler sur place, à distance de la haie

Éléments de cahier des charges obligatoires

- Tenue d'un cahier d'enregistrement : Tailles d'entretien et de formation, autres interventions
- Maintenir des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
- Les travaux de taille doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 1er décembre, le débroussaillage entre le 15 août au 28 février (cf. « Référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore », DREAL LR)

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Ne pas pratiquer de feu dans la haie
- Ne pas créer d'ouverture dans la haie (passage d'engins)
- Ne pas détruire l'habitat par coupe rase, enrésinement, abandon de matériaux

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : Agriculteurs, particuliers, collectivités

Dispositifs potentiels :

- Mesures Agro-Environnementales en milieu agricole de type « *entretien de haies localisées de manière pertinente* » et « *entretien d'arbres isolés ou en alignements* »
- Contrats Natura 2000 en milieu ni-agricole ni-forestier de type « *A32306R - chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets* »

Hypothèses de contractualisation :

- 20 km de haie en MAE « *entretien des haies* » (~ 0,13€/mètre/an) ≈ 15 600 €
 - Pour la mise en place de contrats Natura 2000, les montants sont fonction des devis au cas par cas
- A titre indicatif, taille d'une haie ≈ 25 à 35 € /heure, abattage d'arbres ≈ 50 à 70 €/stère

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi : Linéaire de haie contractualisé

GHE11. Protection ou aménagement des gîtes de reproduction et d'hivernage des chiroptères

Objectif D - Conserver et gérer les éléments du paysage et du bâti favorables à la biodiversité

Priorité 1

Justification

Selon le plan national d'action en faveur des chiroptères, les principales menaces qui pèsent sur ces mammifères sont :

- la disparition ou la modification des gîtes : rénovation des bâtiments ou des ponts, fermeture de l'entrée des gîtes souterrains, abattage des arbres à cavités...
- la transformation de leur domaine vital (routes de vol et terrains de chasse) : densification du réseau routier, abandon du pâturage extensif, destruction des haies, disparition de zones humides, homogénéisation des boisements, artificialisation des cours d'eau...
- les dérangements durant l'hibernation ou la reproduction,
- l'utilisation de produits chimiques : traitement de charpentes, pesticides...

L'étude de l'ALEPE/ONF/PnC "*Inventaire des chiroptères dans le site Natura 2000 "Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente"*" recense les principales espèces du site et les priorités d'action pour leur conservation.

Résumé

Panel d'actions pour protéger les gîtes de reproduction et d'hivernage des chiroptères

Espèces concernées

1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), 1323 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), 1308 Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Localisation

(cf. « Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire)

Les sites sont recensés et priorisés dans l'étude de l'ALEPE/ONF/PnC "*Inventaire des chiroptères dans le site Natura 2000 "Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente"*"

Mise en œuvre

Ces actions sont complétées par des actions de sensibilisation (cf. Action SC01).

Milieu bâti : maisons, châteaux, clèdes, granges, ponts...

Conserver et développer un réseau de gîtes par l'installation chez les propriétaires volontaires et dans les bâtiments communaux d'aménagements légers :

- Protéger les colonies de reproduction de toutes perturbations
- Mise en place de chiroptières permettant l'accès des chauves-souris aux combles ou d'ouvertures au niveau des portes, des volets et des fenêtres
- Réserver une partie des combles pour les chiroptères
- En complément de gîtes existants et si nécessaire, intégrer des gîtes artificiels dans les édifices ou les ouvrages d'art: nichoirs, « faux volets » (renforcement de l'habitat de colonies existantes)
- Aider à la rénovation des toitures dans le cas de bâtiments abritant des colonies (dans le cadre d'une convention)
- Les abords des gîtes seront de préférence dépourvus d'éclairage.
- Privilégier l'utilisation de certains produits de traitement des charpentes non-toxiques

Milieu cavernicole : grottes, anciennes mines

- Maintenir accessibles aux chiroptères les cavités souterraines

- Contrôler la fréquentation humaine des cavités souterraines les plus importantes pour les chiroptères, au moins en période d'hibernation.
- Installation d'aménagements pour limiter le dérangement des espèces ou mettre en tranquillité absolue les gîtes sensibles (grilles, barreaux, périmètres grillagés) et incluant un dispositif permettant l'accès aux personnes autorisées.
- Réaliser et poser des panneaux d'information à l'entrée des cavités et à proximité des habitats rocheux fréquentés par le public.

Milieus bâti et cavernicole

- Etablir des conventions de gestion signées entre le propriétaire et le gestionnaire
- Acquisition de certains gîtes sensibles par un organisme chargé de mettre en place des mesures de conservation : collectivités, Conservatoires des Espaces Naturels, PnC....

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : Agriculteurs, particuliers, collectivités, gestionnaires

Partenaires potentiels : CEN, PnC, ONF, Alepe...

Dispositifs potentiels :

- Conventionnement entre propriétaires et gestionnaires
- Contrats Natura 2000 en milieu ni-agricole ni-forestier de type « A32323P - aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » et « A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact »
- Financements hors Natura 2000 à définir

Hypothèses de contractualisation :

Pour la mise en place de contrats Natura 2000, les montants sont fonction des devis au cas par cas.

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi : nombre de colonies protégées

GHE12. Entretien et renforcement des vergers et prés vergers

Objectif D - Conserver et gérer les éléments du paysage et du bâti favorables à la biodiversité

Priorité 3

Justification

Les vergers et prés vergers présentent plusieurs intérêts écologiques. Les vergers non-traités sont des territoires de chasse fréquentés par les chauves-souris et par les passereaux. La strate herbacée est souvent gérée de façon extensive et présente un intéressant cortège de prairie naturelle de fauche. Ces milieux sont menacés par l'urbanisme ou l'abandon (fruitiers délaissés).

Résumé

Mesure prévoyant des travaux d'entretien des fruitiers voire de plantation de variétés locales dans les vergers et prés-vergers déjà en place dans le site.

Espèces concernées

1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), 1323 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

Localisation

Les vergers et prés vergers sont souvent situés dans les fonds de vallées et autour des villages.

Préalables

- Participation à un diagnostic initial : arbres à tailler, à renouveler, à planter, variétés à privilégier... Il est recommandé de raisonner également la gestion des haies et autres éléments du paysage dans l'environnement proche des vergers.
- Cette action peut s'accompagner d'actions de sensibilisation et de formation des propriétaires. Il peut être intéressant de s'associer aux initiatives en place sur le territoire comme l'association « Vergers de Lozère » et le Centre National de Pomologie d'Alès.
- Il convient de raisonner le prélèvement d'eau nécessaire pour la croissance des jeunes plants pour ne pas occasionner de baisse de débit des cours d'eau.

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

- Taille d'entretien et de structuration des arbres fruitiers
- Replantation de variétés anciennes ou locales
- Entretien de la strate herbacée par fauche ou par pâturage. Eventuellement, mise en place d'un retard de fauche ou de pâturage sur la strate herbacée à une date déterminée dans le diagnostic, en fonction du contexte.
- Les travaux de taille des arbres doivent être réalisés avec des outils faisant des coupes nettes : scie ou tronçonneuse
- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité

Éléments de cahier des charges obligatoires

- L'usage de pesticides et d'antiparasitaires pour le troupeau est proscrit. Favoriser la lutte biologique.
- Au minimum 1 taille sur les 5 ans
- Les travaux de taille des arbres doivent être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : Agriculteurs, particuliers, collectivités

Partenaires potentiels : association « Vergers de Lozère », Centre National de Pomologie d'Alès, PnC, CA de Lozère

Dispositifs potentiels :

- Contrats Natura 2000 en milieu ni-agricole ni-forestier de type « A32306R - chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » et « A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets »
- Mesure Agro-Environnementale de type « entretien des vergers hautes tiges et prés vergers »

Hypothèses de contractualisation : 50% des ~ 30 ha de vergers du site

- 15 ha en MAE « entretien des vergers » (~ 400 €/ha/an) ≈ 36 000 €
- Pour la mise en place de contrats Natura 2000, les montants sont fonction des devis au cas par cas

A titre indicatif, taille d'arbres ≈ 30 à 45 €/heure

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi : surface de verger contractualisée, nombre d'arbres plantés

GHE13. Maintien du caractère ouvert des pelouses et landes d'intérêt communautaire

Objectif E - Maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats ouverts et des zones humides d'intérêt communautaire

Priorité 2

Justification

Les pelouses et landes sont des réservoirs de biodiversité. Elles abritent une abondante entomofaune (insectes), elles permettent la nidification de nombreux oiseaux et elles servent de territoire de chasse à plusieurs rapaces et chiroptères. Ces milieux accueillent également une flore riche et variée dont plusieurs espèces patrimoniales telles que la Gagée de Bohême ou l'Arnica. Leur maintien est assuré par un pâturage séculaire. L'abandon de cette pratique est donc le principal facteur de disparition des pelouses et des landes ouvertes.

Résumé

Il s'agit de raisonner la gestion pastorale afin de mieux lutter contre la problématique de l'embroussaillage par certains ligneux qui, à terme, peut amener à la disparition de l'habitat. Cette gestion peut être associée, si nécessaire, à des travaux d'ouverture par gyrobroyage ou brûlage dirigé.

Habitats naturels ciblés

Landes

4030-13 - Landes acidiphiles montagnardes du Massif central

5110-3 - Buxaies supraméditerranéennes

5120-1 - Landes à Genêt purgatif du Massif central

5130-1 - Junipéraies primaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun

5130-2 - Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun

Pelouses

6110-1 - Pelouses pionnières des dalles rocheuses planitaires et collinéennes

6210-22 - Pelouses semi-arides médio-européennes à *Bromus erectus* (variante sur Marne)

6230-4 - Pelouses acidiclinales montagnardes du Massif central

6362-10 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

8230-4 - Pelouses pionnières continentales subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes

Espèces concernées

1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1310 Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

Localisation

(cf. « Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire »)

Toutes les pelouses et landes du site sont éligibles.

Préalables

- Cette action peut faire suite à des travaux d'ouverture lourde (cf. action GHE14)
- Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée avec des préconisations de gestion : adaptation des périodes de pâturage et de la charge du troupeau, refends de parcelles, travaux d'ouverture.....

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

- Tenue d'un carnet des pratiques (travaux, entrées et sorties du troupeau)
- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic
- Suppression des accrus d'espèces arborées (pins, hêtres, châtaigniers, frênes...).
- Limitation du recouvrement des ligneux bas indésirables (genêts purgatifs et à balai, buis, prunelier...) à un seuil fixé dans le diagnostic
- Si nécessaire, mise en place de travaux d'ouverture : de préférence, intervention mécanique par gyrobroyage ou brûlage par petites surfaces dans des conditions établies dans le plan de gestion.
- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux

Eléments de cahier des charges obligatoires

- Les travaux d'ouverture doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction de la faune sauvage. Les brûlages sont réalisés de préférence sur sol gelé sur des surfaces limitées.
- Ne pas réaliser d'opérations de nature à transformer ou perturber durablement le milieu : retournement du sol, reboisement, irrigation, travaux lourds (nivellement, création de pistes, ...)
- Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire, ni de désherbage chimique

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : Agriculteurs, propriétaires

Partenaires potentiels : PnC, SUAMME, Copage, Scopela

Dispositifs potentiels :

- Mesures Agro-Environnementales en milieu agricole de type « *gestion pastorale* », « *maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables* » ou « *brulage ou écobuage dirigé* »
- Contrats Natura 2000 en milieu ni-agricole ni-forestier de type « *A32303R - gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique* », « *A32305R - chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger* »

Hypothèses de contractualisation : 50% des ~ 540 ha de pelouses et landes du site déclarés à la PAC

- 270 ha en MAE (~ 145 €/ha/an) ≈ 235 000 €
 - Pour la mise en place de contrats Natura 2000, les montants sont fonction des devis au cas par cas
- A titre indicatif, débroussaillage ≈ 25 à 30 €/heure,

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateur de suivi : surface contractualisée

GHE14. Restauration de pelouses et de landes embroussaillées

Objectif E - Maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats ouverts et des zones humides d'intérêt communautaire

Priorité 3

Justification

De nombreux espaces boisés ou embroussaillés du site étaient encore récemment ouverts et pâturés. C'est le cas notamment des anciennes terrasses des pentes des vallées. Dans l'état actuel, ces milieux ont une valeur écologique moyenne. L'ouverture et la mise en place d'un pâturage peut être bénéfique à moyen terme sur la biodiversité.

Résumé

Regagner des surfaces pastorales et des habitats ouverts à l'aide de travaux lourds.

Habitats naturels ciblés

Landes

4030-13 - Landes acidiphiles montagnardes du Massif central

5110-3 - Buxaies supraméditerranéennes

5120-1 - Landes à Genêt purgatif du Massif central

5130-1 - Junipérais primaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun

5130-2 - Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun

Pelouses

6110-1 - Pelouses pionnières des dalles rocheuses planitaires et collinéennes

6210-22 - Pelouses semi-arides médio-européennes à Bromus erectus (variante sur Marne)

6230-4 - Pelouses acidiclinales montagnardes du Massif central

6362-10 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

8230-4 - Pelouses pionnières continentales subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes

Espèces concernées

1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)

Localisation

Surfaces à enjeux fermées au sein des exploitations agricoles ou dans des zones de déprise.

Préalables

- Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration d'un programme de travaux : type de travaux, localisation, période, gestion des rémanents, arbres à conserver....
- Les enjeux naturalistes sur la zone doivent être identifiés avant toute intervention (présence d'espèces patrimoniales, arbres à cavité...)
- Il est recommandé de faire suivre cette action de la mise en place d'une gestion pastorale (cf. action GHE13). Un éleveur doit être en capacité de pérenniser l'ouverture des milieux par l'action du troupeau : la charge du troupeau doit être adaptée à la surface ouverte et s'appliquer sur une durée suffisante.

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

- Suppression totale ou partielle de la strate arborée. Certains arbres devront être maintenus pour leur intérêt écologique ou pour apporter de l'ombre au troupeau.
- Rabotage ou broyage des souches
- Suppression totale ou partielle des espèces arbustives indésirables (genêts purgatifs et à balai, buis, prunelier...).

- Mise en place, si nécessaire, d'équipements pastoraux : clôtures fixes ou mobiles, abreuvoirs...
- Exportation des rémanents et des grumes

Eléments de cahier des charges obligatoires

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux
- Maintien des arbres d'intérêt écologique
- Le dessouchage est proscrit
- Les travaux d'ouverture doivent être réalisés entre le 1er septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction de la faune sauvage.
- Ne pas réaliser de désherbage chimique « en plein » sur la végétation

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : Agriculteurs, propriétaires, collectivités

Partenaires potentiels : SUAMME, Copage, Scopela

Dispositifs potentiels :

- Mesure Agro-Environnementale en milieu agricole de type « *ouverture d'un milieu en déprise* »
- Contrats Natura 2000 en milieu ni-agricole ni-forestier de type « *A32301P - chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage* », et « *A32303P - équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique* »

Hypothèses de contractualisation :

- 30 ha en MAE (~ 230 €/ha/an) ≈ 41 400 €
- Pour la mise en place de contrats Natura 2000, les montants sont fonction des devis au cas par cas

A titre indicatif, débroussaillage ≈ 25 à 30 €/heure, abattage d'arbres ≈ 50 à 70 €/stère

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateur de suivi : surface totale contractualisée

GHE15. Gestion extensive et restauration des habitats naturels humides

Objectif E - Maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats ouverts et des zones humides d'intérêt communautaire

Priorité 1

Justification

Les zones humides sont des habitats précieux et en raréfaction à l'échelle européenne. Elles hébergent un important cortège floristique qui comprend des espèces patrimoniales comme la Drosera (*Drosera rotundifolia*) ou le Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*). Elles rendent aussi des services écosystémiques comme l'épuration de l'eau et l'atténuation des crues. Elles peuvent être menacées par le drainage, le boisement, une pression de pâturage trop importante ou l'eutrophisation due à une fertilisation en périphérie.

Résumé

Maintien d'un pâturage compatible avec la préservation des milieux humides ou actions de restauration.

Habitats naturels ciblés

3170-1 - Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes (*Isoetion*)

6410-11 - Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées

6430-8 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin

7110-1a - Tourbières hautes actives du Massif central hors influences méditerranéennes : Lozère

7120-1 - Végétation dégradée des tourbières hautes actives, susceptible de restauration

7140-1 - Tourbières de transition et tremblants

7220-1 - Sources pétrifiantes avec formation de travertin

Les bas-marais acides et alcalins peuvent être concernés par cette mesure.

Localisation

(cf. « Pré-localisation des actions et lien avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire »)

Les zones humides du site sont principalement concentrées dans la plaine du Tarn (tourbières et bas-marais). Les vallées en comptent aussi quelques unes dont des bas-marais alcalins, habitats rares.

Préalables

Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration d'une notice de gestion individualisée avec des préconisations de gestion : adaptation des périodes de pâturage et de la charge du troupeau, travaux de coupe, plan de mise en défens....

Actions pouvant être rémunérées dans le cadre d'un contrat

Selon les résultats et du diagnostic, on opte pour une mesure de maintien ou de restauration du milieu. Dans les deux cas, il est demandé de tenir un carnet d'enregistrement des pratiques (travaux, entrées et sorties du troupeau).

Maintien

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic
- Maintien d'une charge limitée du troupeau dans le milieu
- Elimination manuelle des accrus de ligneux
- Ne pas réaliser de fertilisation

Restauration

- Retard de fauche ou de pâturage pour permettre aux principales espèces végétales d'effectuer leur cycle
- Elimination des ligneux nuisant à un bon état de conservation de l'habitat et exportation des produits de coupe avec une méthode de débardage ne perturbant pas le milieu

- Si la zone humide est altérée par le troupeau ou menacée par un autre type de fréquentation, mise en défens du milieu avec une clôture fixe ou temporaire. S'il s'agit d'une zone d'abreuvement, un dispositif d'abreuvement alternatif peut être installé (pompe à museau, abreuvoir à niveau constant).

Eléments de cahier des charges obligatoires

- Ne pas réaliser d'opérations de nature à transformer ou perturber durablement le milieu : drainage, reboisement, travaux lourds, dessouchage
- L'utilisation du feu est proscrite dans les tourbières et bas-marais car elle peut amener une minéralisation du milieu.
- Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire, ni de désherbage chimique

Conditions de mise en œuvre

Acteurs concernés : Agriculteurs, propriétaires, collectivités

Partenaires potentiels : SUAMME, Copage, Scopela

Dispositifs potentiels :

- Mesure Agro-Environnementale en milieu agricole de type « *gestion pastorale* », « *maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables* », « *absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides* », « *absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables* »
- Contrats Natura 2000 en milieu ni-agricole ni-forestier de type « *A32301P - chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage* », et « *A32324P - travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès* »

Hypothèses de contractualisation : 100% des ~ 15 ha de milieux humides déclarés à la PAC

- 15 ha en MAE (~ 220 €/ha/an) ≈ 20 000 €
 - Pour la mise en place de contrats Natura 2000, les montants sont fonction des devis au cas par cas
- A titre indicatif, abattage d'arbres ≈ 50 à 70 €/stère,

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateur de suivi : surface contractualisée



Amélioration des connaissances (AC)

AC01	Réalisation d'une étude sur les différents usages de l'eau et les rejets pouvant avoir un impact sur la qualité de la ressource et sur la faune aquatique
AC02	Réalisation d'un diagnostic sur les ripisylves dans le site
AC03	Suivi, prospection et étude des espèces du site
AC04	Réalisation d'une étude sur des cultures fourragères compatibles avec les enjeux écologiques du site
AC05	Compléments à la cartographie des habitats naturels

Un important travail de récolte de données et plusieurs études ont été réalisés pour l'élaboration du volume 1 du document d'objectifs. Ces études ainsi que la réflexion sur le programme d'actions ont fait naître le besoin d'approfondir certains points.

L'étude de l'action AC01 doit permettre de d'identifier les sources de perturbation des milieux aquatiques qui peuvent avoir un impact sur la faune pour mieux cibler des actions de gestion du site (GHE02, GHE03, GHE04) ou du Contrat de rivière. Elle peut également aider à orienter les actions de sensibilisation (SC01).

La réalisation d'un diagnostic sur les ripisylves dans le site (AC02) vise à acquérir une connaissance exhaustive de ces milieux à fort enjeu afin de prioriser les interventions avec les actions GHE01 et GHE02.

Les études sur les espèces à enjeu du site ont permis d'obtenir un état des lieux initial et de cibler les besoins d'approfondissement des connaissances afin d'assurer au mieux leur conservation. L'action AC03 contient les principales actions à mener dans ce but.

L'action AC04 peut apporter des réponses techniques aux problématiques de prélèvements d'eau par l'activité agricole en prenant en compte la nécessité pour les éleveurs de conserver des surfaces fourragères productives.

Divers compléments de cartographie (AC05) doivent compléter celle réalisée par le CEN Lozère et l'ONF pour mieux accompagner les évaluations d'incidence, pour assurer le suivi de milieux sensibles (prairies de fauche) et cibler la contractualisation dans les zones proposées pour l'extension du site.

AC01. Réalisation d'une étude sur les différents usages de l'eau et les rejets pouvant avoir un impact sur la qualité de la ressource et sur la faune aquatique

Objectif F - Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats du site

Priorité 1

Justification

La mise en place d'actions ciblées doit s'appuyer sur un état des lieux des pratiques potentiellement impactantes sur les milieux aquatiques.

Résumé

Etude pour identifier des sources de perturbation potentielle des cours d'eau et de la faune aquatique.

Espèces concernées

1092 **Ecrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes*), 1355 Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 1337 Castor d'Europe (*Castor fiber*), 1041 Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Etant donné que les pratiques en amont ont une influence sur la qualité et la quantité de l'eau en aval, il paraît nécessaire de réaliser cette étude à l'échelle du grand bassin versant des trois cours d'eau (exutoire : Quezac).

ASPECT QUALITATIF

Phase d'enquête

Objectifs

- Identifier une liste de molécules écotoxiques potentiellement présentes dans le site et pouvant avoir un impact sur la faune aquatique.
- Déterminer et quantifier les sources de rejets en éléments dans les cours d'eau

Mise en œuvre

- Déterminer un échantillon d'exploitations représentatif de l'agriculture du bassin versant en privilégiant celles qui exploitent les milieux les plus proches des cours d'eau
- Enquête sur les pratiques agricoles : usage de traitements antiparasitaires et de produits phytosanitaires. Consultation des vétérinaires locaux pour avoir une vision globale des pratiques antiparasitaires.
- Enquête sur les rejets liés à l'agriculture : effluents d'élevage, pratiques de fertilisation...
- Enquête auprès des communes du site sur des pratiques potentiellement défavorables : produits d'entretien des espaces verts, désherbage, déneigement...

Phase de relevés

Objectifs

- Déterminer si les molécules identifiées sont effectivement présentes dans les milieux et à quelle concentration
- Déterminer les concentrations en nitrate, phosphate et potassium (NPK) dans les cours d'eau

Mise en œuvre

- Classer les molécules identifiées en fonction de leur toxicité pour les espèces du site
- Etablir une liste de molécules prioritaires à rechercher dans les cours d'eau
- Rechercher des méthodes de relevés pour ces molécules et pour les éléments NPK
- Déterminer des emplacements (en aval des agglomérations ou des zones d'élevage) et des périodes stratégiques pour effectuer les relevés
- Centraliser les résultats dans une base de données informatique
- D'autres indicateurs peuvent être mobilisés s'ils sont jugés pertinents (matière en suspension, indicateur biologique diatomées...)

Phase d'analyse

Objectifs

- Déterminer si les concentrations relevées en molécules écotoxiques et en éléments NPK ont un impact direct ou indirect sur les espèces aquatiques
- En déduire des priorités d'intervention

Mise en œuvre

- Comparer les résultats des prélèvements à des références bibliographiques en prenant en compte la particularité des cours d'eau du site, et conclure sur l'impact ou non sur les espèces
- Faire le lien avec les pratiques identifiées dans la phase d'enquête en extrapolant l'échantillon
- Prioriser les actions à mettre en œuvre en fonction de ces résultats
- Si un impact est avéré, prévoir une répétition régulière des relevés afin d'assurer un suivi

ASPECT QUANTITATIF

- Déterminer les débits minimums biologiques pour les espèces du site : écrevisse à pieds blancs, truite fario...
- A l'échelle des trois sous-bassins versants (Tarn, Tarnon et Mimente) obtenir une approximation du prélèvement total (par mois ou par quinzaine) en cumulant l'Adduction d'Eau Potable et les autorisations de prélèvement agricoles. A la même échelle et sur le même pas de temps, mesurer les débits à plusieurs points-clés des cours d'eau.
- Déterminer si, à certaines périodes, les débits observés sont inférieurs aux débits minimums biologiques
- Le cas échéant, formuler des préconisations pour adapter les prélèvements de façon à les rendre compatibles avec la survie des espèces du site aux périodes critiques identifiées.

Conditions de mise en œuvre

Prestataires potentiels : Structure animatrice, Projet professionnel ou stage d'une structure de formation

Partenaires potentiels : Syndicat mixte du Grand Site GTJC, FDAAPPMA 48, ONEMA, CA 48, DDT 48

Dispositifs potentiels : Financements dans le cadre de l'animation Natura 2000 ou hors Natura 2000 à définir.

Chiffrage de l'étude : Une année de suivi : ~ 150 000 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	(X)				

Indicateurs de suivi : rapports d'études

AC02. Réalisation d'un diagnostic sur les ripisylves dans le site

Objectif F - Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats du site

Priorité 1

Justification

Pour intervenir sur les ripisylves du site et prioriser l'action, il convient d'établir un état des lieux initial de leur état de conservation et de leur continuité.

Résumé

Etude cartographique des ripisylves du site avec analyse de leur composition et évaluation de l'état de conservation.

Habitats naturels ciblés

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

3280-2 - Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes

Espèces concernées

1092 **Ecrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes*), 1355 Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 1337 Castor d'Europe (*Castor fiber*), 1041 Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Eléments de cahier des charges de l'étude

Cette étude vient compléter la cartographie des habitats naturels du site. Sa finalité est la gestion des ripisylves. La priorité va donc aux zones d'exploitation agricole ou forestière et aux zones urbanisées où la pression d'observation doit être la plus importante. Un croisement doit être fait entre les cours d'eau et les couches des usages (RPG, exploitations forestières, zones urbanisées). Il est néanmoins intéressant de parcourir intégralement les cours d'eau principaux afin d'obtenir un état des lieux complet.

Les données préexistantes sur les ripisylves doivent être prises en compte pour orienter l'action (« *Méthode de détermination et de cartographie des habitats de la ripisylve du SAGE Tarn amont* », Benoît REGELE, PnC, 2002).

L'étude peut se faire en deux phases : photo-interprétation puis relevés sur le terrain. Les relevés sont saisis dans une base de données SIG (couches linéaire).

Les données récoltées pour chaque entité homogène sur chacune des rives peuvent être :

- Essences dominantes, recouvrement et hauteur par strate
- Largeur moyenne du cordon boisé
- Régénération des essences autochtones
- Présence d'arbres d'intérêt écologique (sénescence, cavités...)
- Pourcentage de continuité du linéaire
- Taux de présence et nature des espèces allochtones
- Erosion des berges
- Contexte dominant : agricole, forestier, urbain, « non-géré »
- Présence d'embâcles
- Perturbations diverses : piétinement du bétail, traversée d'engins, dépôts, discontinuités dues aux crues...
- Présence de bancs alluviaux et stade de la végétation sur ces bancs

Conditions de mise en œuvre

Prestataires potentiels : Structure animatrice, projet professionnel ou stage d'une structure de formation, CEN-Lozère, Syndicat mixte du Grand site GTJC, bureaux d'étude...

Partenaires potentiels : PnC, Syndicat mixte du Grand Site GTJC, FDAAPPMA 48, ONEMA

Dispositifs potentiels : Financements dans le cadre de l'animation Natura 2000 ou hors Natura 2000 à définir.

Chiffrage de l'étude :

200 km de cours d'eau au total soit environ 40 jours de terrain et 10 jours de saisie et de construction d'un rapport ≈ 15 000 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X					

Indicateur de suivi : linéaire de cours d'eau prospecté par rapport au linéaire total, rapport d'étude

AC03. Suivi, prospection et étude des espèces du site

Objectif F - Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats du site

Priorité 1

Résumé

Organiser les actions d'acquisition de connaissance afin d'avoir la vision la plus complète possible des populations d'écrevisses, de Pique-prune et de chiroptères du site et de cibler les actions prioritaires

Espèces concernées

1092 Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), 1084 Pique-prune (*Osmoderma eremita*), 1324 Grand Murin (*Myotis myotis*), 1307 Petit Murin (*Myotis blythii*), 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), 1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), 1323 Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), 1308 Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

Localisation

Secteurs avec des populations identifiées, secteurs potentiels non-prospectés

Ecrevisse à pieds blancs

- La structure porteuse s'associe à la FDAAPPMA 48, au PnC et à l'ONEMA pour réaliser les comptages d'écrevisses à pieds blancs et le suivi de la progression des écrevisses exotiques invasives.
- Si un protocole innovant de destruction des écrevisses exotiques invasives émerge, le site peut être le support d'expérimentations pour tester son efficacité. Une veille sur ce sujet doit donc être effectuée par l'opérateur.

Pique-prune

- Avec l'aide du Parc national des Cévennes et d'éventuels autres partenaires, les zones de présence potentielle non-prospectées sont parcourues selon un programme prédéfini. Un suivi des arbres à cavités abritant des populations identifiées est également effectué.
- Cartographie précise et priorisation des actions à mettre en œuvre en fonction de la configuration des secteurs connus de présence du Pique-prune
- Marquage des arbres à cavités avec l'accord des propriétaires
- Une base-de-données est renseignée au fur et à mesure des prospections.
- Recueil des données d'observations occasionnelles dans le site
- Les données sont communiquées aux acteurs nationaux de la conservation de l'espèce

Chiroptères

Inventaire et suivi des colonies importantes de chiroptères connues en cavités

- Réalisation d'un suivi annuel des colonies de reproduction et d'hivernage : 1 comptage pour les hivernants autour du 15 janvier et 2 à 3 comptages pour la reproduction pour évaluation du nombre d'adultes puis de jeunes à l'envol
- Constitution d'une base de données
- Alertes et mise en place des mesures si problèmes de conservation identifiés

Inventaire et suivi des colonies de chiroptères en bâti public

- Mise en place des partenariats et expertise des bâtiments

Recherche par radiopistage des gîtes de reproduction des chiroptères d'intérêt communautaire

- Capture des espèces visées avec un filet japonais et pose de microémetteurs sur les femelles gestantes ou lactantes capturées
- Localisation des femelles ayant rejoint leur gîte de parturition

- Cartographie des résultats et rédaction d'un rapport présentant les résultats de l'étude, la
- localisation de gîtes, les actions à engager pour leur conservation.

Localisation par radiopistage et cartographie des terrains de chasse préférentiellement fréquentés par les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire

- Capture et radiotracking sur les espèces

Expertise du potentiel d'accueil du bâti public (églises, mairies, écoles...) pour les chiroptères anthropophiles

Conditions de mise en œuvre

Partenaires potentiels : PnC, ONF, Alepe, FDAAPPMA 48, ONEMA

Dispositifs potentiels : Financement dans le cadre de l'animation Natura 2000 ou hors Natura 2000 à définir, missions d'acquisition de connaissances du PnC

Chiffrage de l'étude :

- Ecrevisse : temps consacré par d'autres structures
- Complément d'étude Pique-prune ≈ 10 000 €
- Complément d'étude Chiroptères ≈ 20 000 €
- 5 jours de l'animateur pour chacune des trois thématiques ≈ 4 500 €
- **Total estimé** ≈ 34 500 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi : rapports d'étude

AC04. Réalisation d'une étude sur des cultures fourragères compatibles avec les enjeux écologiques du site

Objectif F - Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats du site

Priorité 3

Justification

Les fonds de vallée du site sont partiellement cultivés et pourraient l'être davantage à l'avenir. Ces cultures fourragères s'avèrent parfois fortement consommatrices en eau. Des alternatives à ces cultures existent et peuvent être proposées aux agriculteurs du site.

Résumé

Etude agronomique sur des cultures fourragères productives, économes en eau et adaptées au contexte local

Espèces concernées

1092 **Ecrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes*), 1355 Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 1337 Castor d'Europe (*Castor fiber*), 1041 Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Éléments de cahier des charges de l'étude

Etude

- Bibliographie : recherche d'expériences dans des conditions similaires
- Réalisation d'une synthèse sur les conditions pédoclimatiques des fonds de vallées du site
- Recherche de semences productives compatibles avec ces conditions pédoclimatiques et économes en eau
- Etude économique sur les filières locales et les tarifs des semences fourragères
- Etablissement d'itinéraires techniques
- Communication auprès des agriculteurs sur les résultats de l'étude

Expérimentation

- Mise en place et suivi de parcelles-tests chez des agriculteurs volontaires
- Rédaction d'un rapport sur les résultats des expérimentations
- Communication auprès des agriculteurs sur les résultats de l'étude

Conditions de mise en œuvre

Prestataires potentiels : CA de Lozère, projet professionnel ou stage d'une structure de formation

Partenaires potentiels : PnC

Dispositifs potentiels : Financements hors Natura 2000 à définir

Chiffrage de l'étude :

- Etude : stage de 6 mois ≈ 2 400 €
- Expérimentation : 10 jours de l'animateur ≈ 3 000 €
- **Total estimé** ≈ 5 400 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
		X	X		

Indicateurs de suivi : rapports d'études

AC05. Compléments à la cartographie des habitats naturels

Objectif F - Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats du site

Priorité 2

Résumé

Ciblage des besoins en cartographie pour mieux mettre en œuvre les actions opérationnelles.

Mise en œuvre

- Réaliser une cartographie précise (minimum au 1/5000^{ème}) des zones urbanisées et de leurs alentours afin de mieux répondre aux demandes dans le cadre de projets d'urbanisme. Prendre en compte les trames vertes et bleues, les microhabitats humides, les linéaires de haies, les arbres d'intérêt écologique, les éléments du bâti favorables aux chiroptères.
- Réaliser une cartographie des habitats naturels dans les zones d'extensions du site avec le même cahier des charges que la cartographie CEN Lozère/ONF.
- Mise en place d'une base de données géographiques sur les prairies naturelles de fauche avec évaluation de l'état de conservation (avant la fauche) et application du protocole « Prairies fleuries » (présences d'espèces indicatrices dans un transect)

Conditions de mise en œuvre

Prestataires potentiels: structure animatrice, CEN de Lozère, ONF

Dispositifs potentiels : Financement dans le cadre de l'animation Natura 2000 ou hors Natura 2000 à définir

Chiffrage de l'étude : (hypothèse d'un prestataire extérieur)

- Zones urbanisées : ~ 400 ha soit 5 jours de terrain et 1 jours de digitalisation ≈ 3 000 €
- Zones d'extension du site : ~ 1 900 ha soit 20 jours de terrain et 5 jours de digitalisation ≈ 7 500 €
- Prairies de fauche : ~ 360 ha soit 5 jours de terrain et 1 jours de digitalisation + 3 jours de mises à jour à N + 4 ou N + 5 ≈ 4 500 €
- **Total estimé** ≈ 15 000 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X			X	X

Indicateurs de suivi : rapports d'études, livraison des bases de données



Sensibilisation et conseil (SC)

L'appropriation locale de la démarche Natura 2000 et l'atteinte des objectifs de conservation du Docob passent par la diffusion d'une information claire auprès des acteurs du site (actifs ou passifs) et leur sensibilisation aux richesses naturelles de leur environnement (habitats, faune, flore) ainsi qu'à l'intérêt de leur sauvegarde. Le soutien des acteurs locaux et la mise en place d'une dynamique de développement durable sont les garants d'une bonne gestion des habitats naturels et des espèces du site sur le long terme.

SC01. Actions de sensibilisation et de conseil autour des enjeux écologiques du site

Objectif G - Sensibiliser différents acteurs à la préservation des espèces et habitats du site

Priorité 1

Thématique 1 - Actions transversales

- Réalisation et mise à disposition d'une version simplifiée du volet 1 du document d'objectifs du site.
- Réalisation d'un programme d'action simplifié pour en faciliter l'appropriation par les contractants.
- Elaboration d'une lettre d'information annuelle à diffuser dans les communes du site.
- Porter à connaissance les enjeux liés à Natura 2000 lors de l'élaboration ou de la mise à jour de documents de gestion : Plans Locaux d'Urbanisme, Plan Pluri Annuels de Gestion de rivières, Chartes de territoire...
- Animation auprès des scolaires, dans la presse locale, réunions publiques et expositions sur les espèces d'intérêt communautaire du site en partenariat avec le Parc national des Cévennes.

Thématique 2 - Ecrevisse à pieds blancs

- Réalisation et diffusion d'une plaquette de sensibilisation sur la préservation de l'écrevisse à pieds blancs et la lutte contre la propagation de l'écrevisse signal.
- Diffusion d'une clef d'identification des écrevisses autochtones et exotiques auprès des différents usagers des cours d'eau.

Thématique 3 - Pique-prune

- Sensibilisation des propriétaires et gestionnaires dont les parcelles abritent le Pique-prune mais qui ne souhaitent pas s'engager dans une démarche contractuelle.
- Communications publiques (cf. actions transversales): le Pique-prune dans le cycle de la matière, les facteurs historiques de sa présence actuelle et les enjeux de sa conservation et de celle des milieux qui l'abritent...

Thématique 4 - Chiroptères

- Avertir les professionnels du bâtiment de la toxicité de certains produits pour les chiroptères et informer les propriétaires de la possibilité de traiter avec des produits non nocifs.
- Sensibiliser les élus communaux à la limitation de l'éclairage public aux deux premières heures et à la dernière heure de la nuit et à l'utilisation des ampoules à vapeur de sodium.
- Sensibiliser les spéléologues à la présence et au respect des chiroptères, notamment en période d'hibernation.

Thématique 5 - Milieux agricoles et eau

- Sensibilisation des agriculteurs aux enjeux écologiques liés à l'eau
- Réunions de formation sur le pilotage raisonné des traitements antiparasitaires
- Réunions sur la conditionnalité agricole et la réglementation (loi sur l'eau)

Thématique 6 - Prairies naturelles de fauche

- Sensibilisation des propriétaires à l'importance du maintien de leurs parcelles en prairies naturelles de fauche
- Organisation de rencontres techniques autour des prairies de fauche : démonstrations et discussions
- Participer au concours agricole des prairies fleuries dans le site

Thématique 7 - Milieux ouverts

- Sensibilisation au maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire lors de la transmission des exploitations et lors de l'arrivée d'un nouvel agriculteur dans le site.
- Echanger avec les autres sites Natura 2000 confrontés à la fermeture des milieux pour maintenir une veille sur des techniques innovantes de lutte contre les espèces problématiques telles que le buis ou le genêt purgatif. Restituer les résultats encourageants sur le site.

- Participation aux actions de redéploiement pastoral favorables à la biodiversité.
- Faciliter la mise à disposition d'espaces agricoles à forts enjeux pour éviter leur disparition en participant à la discussion entre agriculteurs, propriétaires, collectivités et acteurs du monde agricole pour trouver un compromis intéressant tant d'un point de vue écologique qu'économique.

Thématique 8 - Milieux forestiers

- Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion, encourager l'évaluation des aspects de biodiversité (diagnostic écologique, Indice de Biodiversité Potentielle) et proposer des objectifs de diversification des essences forestières avec augmentation de la part en feuillus (dans les parcelles qui peuvent le justifier au regard des conditions de station)
- Réaliser/adapter et diffuser une plaquette sur l'intérêt de la présence de bois mort en forêt.

Conditions de mise en œuvre

Partenaires potentiels: Collectivités, autres sites Natura 2000, PnC, ALEPE, CEN Lozère, Syndicat mixte du grand site GTJC, FDAAPPMA 48, CA de Lozère, Copage, CRPF, ONF...

Dispositifs potentiels : Financement dans le cadre de l'animation Natura 2000 ou hors Natura 2000 à définir

Chiffrage de l'action :

- 4 jours de travail annuel de l'animateur sur chacune des 8 thématiques ≈ 57 600 €

Frais supplémentaires :

- Lettres d'information annuelles à créer et diffuser ≈ 6 000 €
- Création et diffusion d'une plaquette « écrevisse à pieds blancs » ≈ 1 000 €
- Diffusion d'une clef d'identification des écrevisses ≈ 500 €
- Intervenant sur les antiparasitaires : 3 jours d'intervention d'un spécialiste ≈ 1 500 €
- Intervenant sur les aspects réglementaires : 3 jours d'intervention d'un spécialiste ≈ 1 500 €
- **Total estimé ≈ 68 100 €**

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X



Animation du site (ANI)

ANI01	Animation générale du site
ANI02	Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Agro-Environnemental
ANI03	Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000

Cette partie recense l'ensemble des actions indispensables au bon fonctionnement du site.

ANI01. Animation générale du site

Résumé

La mise en œuvre efficace du Docob passe par la définition annuelle d'un programme d'actions détaillé. La structure animatrice est également tenue d'assurer le suivi de l'état d'avancement du Docob et d'entretenir la concertation entre les acteurs locaux.

**Priorité
1**

Mise en œuvre

- Elaboration du programme d'activités annuel
- Organisation chaque année d'un comité de pilotage et d'un comité technique
- Participation aux réunions locales sur les thématiques en lien avec la biodiversité
- Participation aux évaluations d'incidence au titre de Natura 2000
- Suivi des actions mises en œuvre dans le site (base de données SUDOCO)
- Rédaction de bilans annuels : rapports d'activité et financier, avancement du Docob, évaluation des résultats des actions
- Participation au réseau des sites Natura 2000
- Consultation des collectivités pour proposer un projet de modification du périmètre du site cohérent (cf. *Proposition de modification du périmètre du site*)

Conditions de mise en œuvre

Dispositifs potentiels : Financement dans le cadre de l'animation Natura 2000

Chiffrage de l'étude : Environ 40 jours de travail par an ≈ 72 000 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi : Programme d'activité, comptes-rendus de Copil, Cotech et réunions, bilans annuels

ANI02. Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Agro-Environnemental

Résumé

Elaborer le projet agro-environnemental (PAE) du territoire en concertation avec les acteurs agricoles puis animer sa mise en œuvre par l'identification de contractants potentiels, le montage de contrats et le suivi de leur mise en œuvre.

**Priorité
1**

Mise en œuvre

Rédaction d'un Programme Agro-environnemental (PAE)

- Choix en concertation des combinaisons d'engagements unitaires
- rédaction de la notice de territoire
- estimation du potentiel de contractualisation et du budget correspondant sur le territoire
- présentation du PAE en commission régionale agro-environnementales.

Animation du PAE sur le territoire

- Identification de signataires : Organisation de réunions spécifiques à destination des agriculteurs pour présenter et promouvoir les mesures agro-environnementales. Identification de parcelles agricoles à enjeu et démarchage des gestionnaires/propriétaires concernés.
- Un diagnostic initial (avec une cartographie) et une notice de gestion des parcelles engagées sont élaborés en préalable à toute contractualisation en partenariat avec le gestionnaire et/ou le propriétaire des terrains, un écologue et un référent dans le domaine agricole et/ou forestier selon les besoins.
- Proposition de mesures de gestion adaptées en tenant compte du projet du gestionnaire/propriétaire.
- Montage et mise en œuvre : Rédaction de la notice de gestion (cahier des charges précisant les engagements de l'agriculteur, les modalités techniques, les points de contrôle, etc.) + Assistance au montage du dossier et à la mise en œuvre des engagements.
- Un diagnostic initial (avec une cartographie) et une notice de gestion des parcelles engagées sont élaborés en préalable à toute contractualisation en partenariat avec le gestionnaire et/ou le propriétaire des terrains, un écologue et un référent dans le domaine agricole et/ou forestier selon les besoins.
- Assurer un suivi des contrats mis en place

Conditions de mise en œuvre

Dispositifs potentiels : Financement dans le cadre de l'animation Natura 2000

Chiffrage de l'étude : hypothèse de 50 contrats

- Elaboration du PAE, 15 jours ≈ 4 500 €
- Identification (réunion, démarchage), 10 jours ≈ 3 000 €
- Diagnostic préalable, 50 x 3 jours ≈ 45 000 €
- Montage contrat et suivi, 50 x 2 jours ≈ 30 000 €
- **Total estimé** ≈ 82 500 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi : PAE validé, nombre d'exploitations en contrat, surface en MAE par rapport à la surface totale déclarée, rapports de suivi des contrats

ANI03. Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000

Résumé

Animer la mise en œuvre de contrats et de chartes Natura 2000 par l'identification de contractants potentiels, le montage des dossiers et le suivi de leur mise en œuvre.

Priorité
1

Mise en œuvre

- Identification de parcelles à enjeu et démarchage des gestionnaires/propriétaires concernés
- Identification de signataires : Organisation de réunions publiques ou spécifiques (forestiers, agriculteurs, élus, associations, chasseurs, pêcheurs, etc.) pour présenter et promouvoir les contrats et la charte Natura 2000
- Réalisation de diagnostics préalables : Identification des enjeux écologiques présents (visite de terrain, cartographie), propositions de contrats adaptés en tenant compte du projet du gestionnaire/propriétaire.
- Montage et mise en œuvre : Rédaction de la notice de gestion pour les contrats Natura 2000 (cahier des charges précisant les engagements du contractant, les modalités techniques, etc.) et assistance au montage du dossier et à la mise en œuvre des engagements.

Conditions de mise en œuvre

Dispositifs potentiels : Financement dans le cadre de l'animation Natura 2000

Chiffrage de l'étude : hypothèse de 20 contrats N2000 et 20 chartes

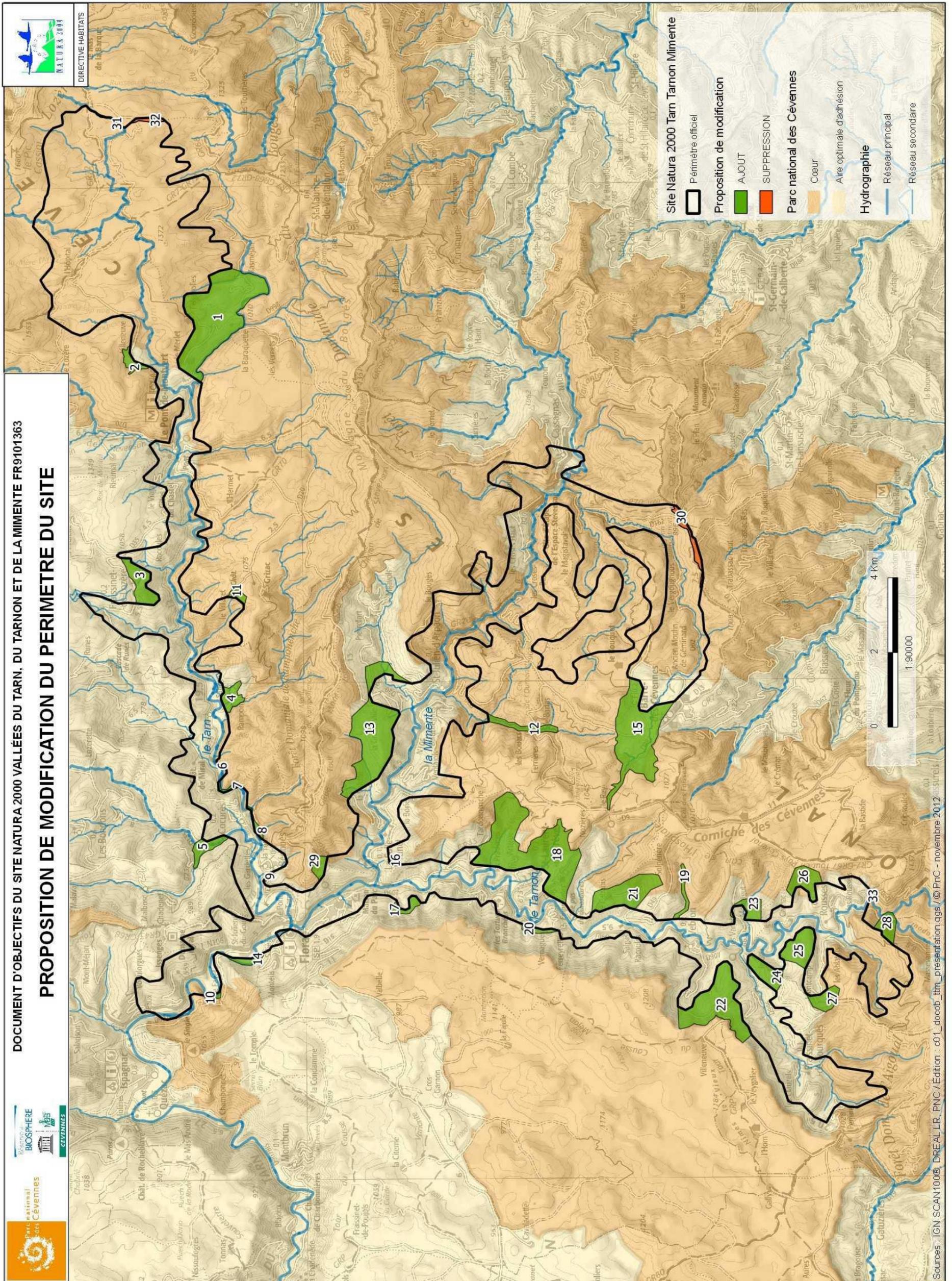
- Diagnostics préalables aux contrats N2000, 20 x 3 jours ≈ 18 000 €
- Montage et suivi des contrats N2000, 20 x 2 jours ≈ 12 000 €
- Présentations individuelles de la charte aux intéressés, 20 jours ≈ 6 000 €
- **Total estimé** ≈ 36 000 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Année N + 4	Année N + 5
X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi : Nombre de contrats signés, nombre de chartes signées

Proposition de modification du périmètre du site



Cette proposition de modification a plusieurs buts :

- Inclure des zones contenant des enjeux prioritaires pour le Docob situées en marge du site.
- Rectifier des incohérence dans le tracé (ex : cours du Tarn « coupé »)
- Rendre le périmètre plus opérationnel : se caler sur les limites naturelles, éviter les parcelles coupées en deux, exclure les communes trop peu concernées

Les secteurs qui ne sont concernés par aucun périmètre de protection ont été privilégiés mais ils y a parfois recouvrement avec la Zone cœur du PnC et donc le site Natura 2000 « Les Cévennes » (44% du site en Zone cœur selon ce projet). Quatre zones de faible surface peuvent être retirées du site car elles ne contiennent pas d'enjeu identifié et sont sur le territoire de communes très peu concernées.

L'ensemble de ces modifications augmenterait la surface du site de 1958 hectares la portant à 12 498 hectares. Un travail supplémentaire est nécessaire pendant l'animation du site pour effectuer une série de petites modifications du périmètre du site pour le mettre en cohérence avec des limites naturelles ou artificielles. Ces modifications devront être validées par les collectivités pendant l'animation du site avant d'être prises en compte par les services de l'état.

Le tableau suivant est à mettre en relation avec la carte précédente. Il détaille les surfaces, les justifications écologiques et les communes concernées pour les secteurs numérotés dans la carte.

ID MODIF	TYPE	SURFACE (HA)	JUSTIFICATION ECOLOGIQUE DE LA MODIFICATION	COMMUNES CONCERNEES
1	AJOUT	334,8	~38 ha de prairies naturelles de fauche	Saint-Maurice de Ventalon, Le Pont-de-Montvert
2	AJOUT	18,8	~ 9 ha de prairies naturelles de fauche	Le Pont-de-Montvert
3	AJOUT	56,3	~ 7 ha de prairies naturelles de fauche	Fraissinet-de-Lozère
4	AJOUT	29,5	~ 7 ha de prairies naturelles de fauche	Bedouès
5	AJOUT	29,3	~ 3,5 ha de prairies naturelles de fauche	Cocurès, Les Bondons
6	AJOUT	1,4	continuité de la couverture du Tarn	Bedouès
7	AJOUT	5,5	continuité de la couverture du Tarn	Cocurès, Bedouès
8	AJOUT	8,2	continuité de la couverture du Tarn	Cocurès, Bedouès
9	AJOUT	3,1	0,7 ha de prairies naturelles de fauche	Bedouès
10	AJOUT	5,2	continuité de la couverture du Tarn	Quézac
11	AJOUT	11,6	~ 8 ha de prairies naturelles de fauche	Fraissinet-de-Lozère
12	AJOUT	29,1	présence de l'écrevisse à pieds blancs	Saint-Laurent de Trèves, Barre-des-Cévennes
13	AJOUT	246,2	~ 20 ha de prairies naturelles de fauche ; arbres à cavités ; présence de l'écrevisse à pieds blancs	La Salle-Prunet, Saint-Julien d'Arpaon
14	AJOUT	14,0	continuité de la couverture du Tarn	Florac
15	AJOUT	242,9	~ 74 ha de prairies naturelles de fauche ; espèces botaniques à fort enjeu ; zones humides alcalines ; présence de l'écrevisse à pieds blancs	Saint-Laurent de Trèves, Barre-des-Cévennes
16	AJOUT	5,5	~ 1,2 ha de prairies naturelles de fauche	La Salle-Prunet
17	AJOUT	18,2	~ 1 ha de prairies naturelles de fauche ; 1,8 ha de pelouses marneuses riches en orchidées	Florac
18	AJOUT	354,6	~ 23 ha de prairies naturelles de fauche ; présence de l'écrevisse à pieds blancs ; gîte de reproduction du petit rhinolophe ; forêt ancienne ; espèces floristiques à fort enjeu	Florac, Saint-Laurent de Trèves
19	AJOUT	15,7	présence de l'écrevisse à pieds blancs	Vébron
20	AJOUT	11,8	~ 1,2 ha de prairies naturelles de fauche	Saint-Laurent de Trèves
21	AJOUT	106,3	~ 4,5 ha de prairies naturelles de fauche ; zone de présence potentielle du Pique-prune ; zones humides alcalines ; présence de l'écrevisse à pieds blancs	Saint-Laurent de Trèves, Vébron
22	AJOUT	177,0	~ 2,5 ha de prairies naturelles de fauche ; 13,5 ha de pelouses marneuses riches en orchidées ; gîte d'hibernation de 5 chiroptères d'intérêt communautaire	Vébron, Fraissinet-de-Fourques
23	AJOUT	28,8	zone de présence potentielle du Pique-prune ; gîte de reproduction du petit rhinolophe	Vébron
24	AJOUT	45,3	~ 6 ha de pelouses marneuses riches en orchidées ; zone de présence potentielle du Pique-prune ; zone humide alcaline	Fraissinet-de-Fourques, Rousses
25	AJOUT	64,7	~ 5 ha de prairies naturelles de fauche	Rousses
26	AJOUT	50,3	zone de présence probable du Pique-prune	Rousses
27	AJOUT	34,6	~ 6 ha de prairies naturelles de fauche	Rousses
28	AJOUT	30,3	zone de présence avérée du Pique-prune ; gîte de reproduction du petit rhinolophe	Rousses
29	AJOUT	18,5	~ 2,5 ha de prairies naturelles de fauche ; zone humide alcaline	Florac, la Salle-Prunet
30	SUPPRESSION	26,5	communes uniquement concernées par des zones sans intérêt naturel avéré	Molezon, Saint-Martin de Lansuscle
31	SUPPRESSION	2,6	commune uniquement concernée par une zone sans intérêt naturel avéré	Vialas
32	SUPPRESSION	8,1	commune uniquement concernée par une zone sans intérêt naturel avéré	Vialas
33	SUPPRESSION	2,0	commune uniquement concernée par une zone sans intérêt naturel avéré	Bassurels

